

PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ANNUEL

SOMMAIRE

Les noms des feuilles sont indiqués en caractères gras et les noms des rubriques en caractères normaux

[a Sommaire](#)

[b- Lignes directrices et conditions](#)

[A. Monitoring Plan versions \(Versions du plan de surveillance\)](#)

[1 Liste des versions du plan de surveillance](#)

[B. Operator & Installation Identification \(Identification de l'exploitant et de l'installation\)](#)

[2 Exploitant:](#)

[3 Installation](#)

[4 Coordonnées](#)

[C. Installation Description \(Description de l'installation\)](#)

[5 Activités menées dans l'installation](#)

[6 Émissions](#)

[D. Calculation Based Approaches \(Méthodes fondées sur le calcul\)](#)

[7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante](#)

[E. SourceStreams \(Flux\)](#)

[8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul](#)

[F. Measurement Based Approaches \(Méthodes fondées sur la mesure\)](#)

[9 Mesure des émissions de CO2 et de N2O](#)

[10 Points de mesure](#)

[11 Organisation et procédures relatives aux méthodes fondées sur la mesure](#)

[G. Fall-back Approaches \(Méthodes alternatives\)](#)

[12 Description de la méthode alternative](#)

[H. N2O emissions \(Émissions de N2O\)](#)

[13 Organisation et procédures de surveillance des émissions de N2O](#)

[I. Determination of PFC emissions from production of primary aluminium \(Détermination des émissions de](#)

[14 Détermination des émissions de PFC](#)

[15 Informations concernant la surveillance des flux d'émissions de PFC](#)

[16 Gestion et procédures écrites applicables à la surveillance des PFC](#)

[J. Determination of transferred or inherent CO2 \(Détermination du CO2 intrinsèque ou du CO2 transféré\)](#)

[17 Détermination du CO2 intrinsèque et du CO2 transféré](#)

[18 Informations concernant les pipelines utilisés pour le transport du CO2](#)

[19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2](#)

[J2. CO2 lié chimiquement de manière permanente à un produit](#)

[19a Détermination des quantités de CO2 liées chimiquement de manière permanente à un produit](#)

[K. Management & Control \(Gestion et contrôle\)](#)

[20 Gestion](#)

[21 Activités de gestion du flux de données](#)

[22 Activités de contrôle](#)

[23 Liste des définitions et des abréviations employées](#)

[24 Informations supplémentaires](#)

[25 Autres procédures](#)

[L. Member State specific further information \(Informations complémentaires propres à l'État membre\)](#)

[26 Remarques](#)

[M. Accounting \(Comptabilité\)](#)

Informations concernant le présent fichier:

Plan de surveillance présenté par:

Dénomination de l'installation:

Identificateur unique de l'installation:

Numéro de version du plan de surveillance:

TELEHOUSE

Datacenter

Si votre autorité compétente exige que vous remettiez un exemplaire papier signé du plan de surveillance, veuillez signer dans l'espace ci-dessous:

Date

Nom et signature du responsable légal

Informations relatives à la version du modèle:

Modèle fourni par:	European Commission
Date de publication:	17/12/2024
Version linguistique:	English
Nom du fichier de référence:	MP P4 Inst_COM_en_171224.xls

GUIDELINES AND CONDITIONS (LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS)

- 1 En vertu de la directive 2003/87/CE (ci-après «la directive SEQUE UE»), les exploitants des installations faisant partie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne (SEQUE de l'UE) sont tenus de détenir une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente, de surveiller et de déclarer leurs émissions et de faire contrôler ces déclarations par un vérificateur indépendant accrédité.

Cette directive peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante:

<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2003/87/2024-03-01>

- 2 Le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration [Règlement (UE) n° 2018/2066 de la Commission, tel que modifié, ci-après «MRR» (Monitoring and Reporting Regulation)] définit d'autres exigences applicables à la surveillance et à la déclaration. Le MRR peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2018/2066/2024-07-01

L'article 12 du MRR définit des exigences spécifiques concernant le contenu et la soumission du plan de surveillance et de ses mises à jour. L'article 12 insiste sur l'importance du plan de surveillance:

Le plan de surveillance décrit de façon détaillée, exhaustive et transparente la méthode de surveillance appliquée par une installation spécifique ou par un exploitant d'aéronef donné, et contient au moins les éléments indiqués à l'annexe I.

Par ailleurs, l'article 74, paragraphe 1, énonce ce qui suit:

Les États membres peuvent exiger que les exploitants ou les exploitants d'aéronefs utilisent des modèles électroniques ou des formats de fichiers spécifiques pour soumettre leurs plans de surveillance et les corrections apportées à ces plans, ainsi que pour remettre leurs déclarations annuelles d'émissions et de données relatives aux tonnes-kilomètres, leurs rapports de vérification et leurs rapports relatifs aux améliorations apportées.

Ces modèles ou spécifications de formats de fichiers établis par les États membres contiennent au minimum les informations contenues dans les modèles électroniques et les spécifications de formats de fichiers publiés par la Commission.

- 3 Le présent fichier constitue ledit modèle, élaboré par les services de la Commission, pour la soumission des plans de surveillance des installations, et il contient les exigences définies à l'annexe I ainsi que les autres données requises pour aider l'exploitant à prouver qu'il respecte le MRR. Dans certaines conditions définies ci-après, les autorités compétentes des États membres peuvent y apporter de légères modifications.

Le présent modèle de plan de surveillance reflète le point de vue des services de la Commission au moment de sa publication.

Il s'agit de la version mise à jour du modèle de plan de surveillance des installations, en date du 17 décembre 2024.

- 4 En outre, le MRR (article 13) autorise les États membres à établir des plans de surveillance normalisés et simplifiés pour les installations «simples».
- Les États membres peuvent autoriser les exploitants et les exploitants d'aéronefs à utiliser des plans de surveillance standardisés ou simplifiés, sans préjudice de l'article 12, paragraphe 3. À cette fin, les États membres peuvent publier des modèles pour ces plans de surveillance, y compris la description des procédures de flux de données et de contrôle visées aux articles 58 et 59, sur la base des modèles et des lignes directrices publiés par la Commission.*

D'après le document d'orientation n°1 de la Commission («Indications générales pour les installations»), ces modèles normalisés sont obtenus en ajoutant des textes standard au présent modèle, selon qu'il convient.

Si votre installation remplit les critères requis pour l'utilisation d'un plan de surveillance simplifié ou normalisé conformément aux indications figurant dans le document d'orientation n°1, veuillez vous adresser à votre autorité compétente ou consulter son site internet pour savoir si votre État membre propose des modèles simplifiés.

- 5 Tous les documents d'orientation de la Commission concernant le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/monitoring-reporting-and-verification-eu-ets-emissions_en
- Il est recommandé de consulter le document «Quick guide for operators of stationary installations» et le document d'orientation «Guidance Document 1» avant de commencer.

6 Avant d'utiliser ce fichier, veuillez respecter les consignes suivantes:

- Lisez attentivement les instructions ci-après avant de remplir ce formulaire.
- Déterminez l'autorité compétente (AC) dont vous dépendez dans l'État membre où l'installation est située (il peut y avoir plusieurs autorités compétentes par État membre). Veuillez noter que «État membre» désigne ici tous les États qui participent au SEQUE de l'UE et pas uniquement les États membres de l'UE.
- Consultez la page internet de l'AC ou prenez directement contact avec elle pour vérifier que vous êtes en possession de la bonne version du modèle. La version du modèle (en particulier le nom du fichier de référence) est indiquée clairement sur la page de couverture du présent fichier.
- Certains États membres peuvent vous demander d'utiliser un autre système, par exemple des formulaires en ligne au lieu d'un tableur. Vérifiez auprès de votre État membre. Dans ce cas, l'AC vous fournira de plus amples informations.

- 7 Le présent plan de surveillance doit être remis à votre autorité compétente, à l'adresse suivante:

Adresse précise à fournir par l'État membre

- 8 L'autorité compétente prendra éventuellement contact avec vous pour suggérer des modifications de votre plan de surveillance afin de faire en sorte que la surveillance et la déclaration des émissions annuelles soient précises et vérifiables, conformément aux exigences générales et spécifiques du MRR. Nonobstant les dispositions de l'article 16, paragraphe 1, du MRR, lorsque l'autorité compétente aura notifié son approbation, vous devrez appliquer la méthode indiquée dans la dernière version approuvée du plan de surveillance pour déterminer les émissions annuelles et pour mettre en œuvre vos activités d'acquisition et de traitement de données et vos activités de contrôle. Cette version servira également de référence pour la vérification de votre déclaration d'émissions annuelle.
- 9 Vous devez notifier toute proposition de modification importante du plan de surveillance à l'autorité compétente dans les meilleurs délais. Toute modification importante de la méthode de surveillance est soumise à l'approbation de l'autorité compétente, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du MRR. Lorsque vous pouvez raisonnablement considérer (conformément à l'article 15) que les nécessaires mises à jour du plan de surveillance ne revêtent pas un caractère important, vous pouvez notifier conjointement ces mises à jour à l'autorité compétente une fois par an en respectant les délais précisés dans cet article (sous réserve de l'accord de l'autorité compétente).
- 10 Vous devez mettre en œuvre et consigner toutes les modifications du plan de surveillance conformément à l'article 16 du MRR.
- 11 Adressez-vous à votre autorité compétente si vous avez besoin d'aide pour établir votre plan de surveillance. Certains États membres ont publié des guides qui pourraient vous être utiles.
- 12 **Déclaration de confidentialité** - Les informations communiquées dans le cadre de la présente demande peuvent être soumises à certaines exigences concernant l'accès du public à l'information, notamment celles de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Si vous estimez que des renseignements que vous fournissez dans le cadre de votre demande doivent être traités comme des informations commerciales confidentielles, veuillez en informer votre autorité compétente. Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de la

13 Sources d'information:

Sites internet de l'UE:

Législation de l'UE: <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Généralités sur le SE http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index_en.htm

Surveillance et déclaration dans le SEQUE de l'UE:

http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index_en.htm

Autres sites internet:

<à fournir par l'État membre>

Service d'assistance:

<à fournir par l'État membre, le cas échéant>

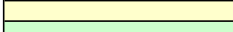
14 Comment utiliser ce fichier:

Le présent modèle a été élaboré pour contenir les informations minimales requises dans un plan de surveillance conformément au MRR. Les exploitants sont donc invités à se reporter au MRR et aux exigences supplémentaires des États membres (le cas échéant) pour remplir le formulaire.

Il est recommandé de progresser dans le fichier en commençant par le début. Vous serez guidé tout au long du formulaire par certaines fonctions qui dépendent de l'information saisie précédemment, telles que le changement de couleur des cellules lorsqu'une entrée n'est pas nécessaire (voir codes de couleur ci-après).

Dans plusieurs champs, vous pouvez choisir parmi des entrées prédéfinies. Pour effectuer votre choix à partir d'une telle «liste déroulante, cliquez avec la souris sur la petite flèche apparaissant sur le côté droit de la cellule ou appuyez simultanément sur les touches «Alt+Flèche vers le bas» après avoir sélectionné la cellule. Certains champs vous permettent de saisir votre propre texte, même s'il existe une liste déroulante. C'est le cas lorsque la liste déroulante contient des entrées vides.

Codes de couleur et polices de caractères:

Texte noir en caractères	Il s'agit du texte figurant dans le modèle de la Commission. Il ne doit pas être modifié.
<i>Texte en italique en caractères</i>	Ce texte fournit des explications complémentaires. Les États membres peuvent ajouter des explications supplémentaires
	Les champs en jaune doivent être obligatoirement remplis. Cependant, si cela n'est pas pertinent pour l'installation, aucune donnée n'est requise.
	Les champs en jaune clair sont facultatifs.
	Dans les champs en vert figurent les résultats calculés automatiquement. Le texte en rouge est réservé aux messages
	Un champ hachuré indique qu'il n'y a plus lieu de remplir ce champ en raison de l'information saisie dans un autre champ.
	Les zones grisées doivent être remplies par les États membres avant la publication de la version adaptée du modèle.
	Les zones en gris clair sont réservées à la navigation et aux hyperliens.

- 15 Les panneaux de navigation au début de chaque feuille contiennent des hyperliens permettant d'accéder rapidement aux différentes rubriques du document. La première ligne («Sommaire», «Feuille précédente», «Feuille suivante») et les points «Début de feuille» et «Fin de feuille» sont identiques sur toutes les feuilles. Selon la feuille, le menu comporte plus ou moins d'éléments.

- 16 Ce modèle a été verrouillé pour empêcher la saisie de données en dehors des champs en jaune. Toutefois, pour des raisons de transparence, aucun mot de passe n'a été établi. Cela permet de voir toutes les formules. Lors de l'utilisation de ce fichier pour l'introduction des données, il est recommandé de maintenir la protection activée. La protection des feuilles ne devrait être désactivée que pour vérifier la validité des formules. Il est recommandé de procéder à cette opération dans un fichier à part.

- 17 **Afin de protéger les formules contre toute modification involontaire aboutissant généralement à des résultats erronés et trompeurs, il est extrêmement important de NE PAS UTILISER la fonction COUPER & COLLER.**
Si vous souhaitez déplacer des données, COPIEZ les et COLLEZ les d'abord, puis effacez les données non désirées de l'emplacement initial (erroné).

- 18 Les champs de données n'ont pas été optimisés pour certains formats numériques et autres. Cependant, la protection des feuilles a été limitée de manière à vous permettre d'utiliser vos propres formats. Vous pouvez notamment décider du nombre de décimales affichées. En principe, le nombre de décimales est indépendant du degré de précision du calcul. En principe, l'option «Precision as displayed» dans MS Excel devrait être désactivée. Pour de plus amples renseignements, consulter la fonction «Help» de MS Excel à ce sujet.

- 19 **AVERTISSEMENT: Toutes les formules ont été soigneusement élaborées. Néanmoins, la possibilité qu'elles contiennent des erreurs ne peut être totalement exclue.**
Comme indiqué précédemment, la transparence totale est assurée aux fins du contrôle de la validité des calculs. Ni les auteurs de ce fichier ni la Commission européenne ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages découlant de résultats erronés ou trompeurs obtenus à partir des calculs fournis.
La vérification de l'exactitude des données notifiées à l'autorité compétente relève entièrement de la responsabilité de l'utilisateur de ce fichier (c'est-à-dire l'exploitant de l'installation relevant du SEQE de l'UE).

- 20 À de nombreuses occasions, le présent modèle vous invite à décrire l'installation, son fonctionnement et les méthodes spécifiques que vous appliquez pour la surveillance. Des champs sont alors prévus pour la saisie des informations demandées, mais leur taille n'est parfois pas suffisante.

- 21 En pareil cas, veuillez joindre les informations (texte, formules, données de référence, diagrammes et schémas) sous la forme de fichiers séparés lors de l'envoi à l'autorité compétente. Vous êtes alors invités à indiquer la référence de ces fichiers. Dans ce cas, veuillez indiquer le nom de fichier de la pièce jointe. Il est en outre recommandé d'ajouter à la référence la date de la dernière modification du document et d'inclure un indicateur aisément lisible de cette date directement dans le fichier (imprimable).

- 22 L'autorité compétente peut limiter les formats de fichiers acceptables. Veuillez vous assurer que vous n'utilisez que des types de fichiers standard tels que .doc, .xls, .pdf. Pour connaître les autres types de fichiers acceptables, veuillez consulter votre autorité compétente ou son site internet.

- 23 **Le présent fichier contient des macros de certaines fonctions (ajout d'articles sur des listes, et afficher/masquer les exemples). Si les macros sont désactivées sur votre ordinateur, vous pourrez toujours utiliser le modèle, mais sans ces fonctions.**
Pour vérifier que ces macros ne contiennent pas de virus, elles ont fait l'objet d'une signature électronique. Veuillez consulter les instructions concernant la vérification de l'authenticité du fichier modèle figurant sur la page internet de la Commission ou de l'autorité compétente.

24 Des indications propres à l'État membre figurent ci-dessous:

B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)**2 Exploitant:**

(a) Autorité compétente	
(b) État membre	France
(c) Numéro de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre	Préfixe de l'EM/AC
(d) Nom de l'exploitant	TELEHOUSE

3 Installation

(a) Nom de l'installation et du site sur lequel elle est située:	
i. Dénomination de l'installation:	Datacenter
ii. Nom du site:	CEZANNE
Identifiant unique de l'installation (comme dans les NIM)	
iv. EPRTTR (facultatif):	

Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant la dénomination des installations.

(b) Adresse/localisation du site de l'installation:

i. Adresse ligne 1:	Allée de la Broquette
ii. Adresse ligne 2:	
iii. Ville:	Les Pennes-Mirabeau
iv. État/Province/Région:	Provence-Alpes-Côte d'Azur
v. Code postal/ZIP:	13170
vi. Pays:	France
vii. Coordonnées de quadrillage (cartographiques)	

Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant les coordonnées de quadrillage.

4 Coordonnées**Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance?**

Il serait utile que vous nous indiquiez une personne à qui nous pourrions poser directement nos questions éventuelles concernant votre plan de surveillance. Cette personne devra être habilitée à agir au nom de l'exploitant.

(a) Contact principal:	Titre:	Monsieur
	Prénom:	Florent
	Nom:	Cragnolini
	Fonction:	DC Project & Design Manager
	Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant):	
	Numéro de téléphone:	+ 33 (0)6 72 95 26 12
	Courrier électronique:	florent.cragnolini@fr.telehouse.net
(b) Autre contact:	Titre:	Monsieur
	Prénom:	Henri
	Nom:	Moisson
	Fonction:	Ingénieur études environnement
	Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant):	APL DATACENTER
	Numéro de téléphone:	+33 (0)7 85 63 78 84
	Courrier électronique:	henri.moisson@apl-datacenter.com

C. Installation Description (Description de l'installation)

5 Activités menées dans l'installation

Veuillez utiliser cette feuille pour décrire votre installation. Les renseignements fournis ici préparent la saisie des informations détaillées qui seront nécessaires dans En particulier, les flux seront décrits plus en détail dans la feuille E-SourceStreams, et les points de mesure dans la feuille F_MeasurementBasedApproaches

(a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées:

Veuillez fournir ici une brève description du site et de l'installation, et décrire la localisation de l'installation sur le site. Cette description doit également inclure un résumé non technique des activités menées dans l'installation, décrivant brièvement chaque activité réalisée et les unités techniques utilisées pour chacune. Il convient en particulier de décrire également toute partie de l'installation qui n'est pas exploitée par le demandeur, ou les parties qui ne sont pas censées relever du SEQE de l'UE.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

Le projet CEZANNE comprendra :

- *La construction de six bâtiments datacenters au nord de la parcelle nommés N1, N2, N3, N4, N5 et N6. Chaque bâtiment datacenter pourra délivrer une puissance informatique de 6 MW réparti sur 2 niveaux de salle informatique. Chaque bâtiment datacenter comportera :
 - o2 salles de serveurs informatiques ;
 - oDes locaux techniques et électriques ;
 - oDes locaux batteries ;
 - oDes locaux de stockage informatique ;
 - oDes bureaux d'appoints pour la maintenance et pour les clients ;
 - oDes dispositifs de refroidissements et de traitement de l'air en toiture.
- *La construction de deux bâtiments datacenters au sud nommés S1 et S2. Chaque bâtiment datacenter pourra délivrer une puissance informatique de 6 MW répartie sur 2 niveaux de salle informatique. Chaque bâtiment datacenter comportera :
 - o2 salles de serveurs informatiques ;
 - oDes locaux techniques et électriques ;
 - oDes locaux batteries ;
 - oDes locaux de stockage informatique ;
 - oDes bureaux d'appoints pour la maintenance et pour les clients ;
 - oDes dispositifs de refroidissements et de traitement de l'air en toiture.
- *Des locaux groupes électrogènes, situés au nord, regroupant 2 groupes électrogènes par local ; ainsi que les cuves journalières (également nommée nourrice) de biocarburant HVO ;
- *Un bâtiment Office, servant de bureaux.
- *Les cuves enterrées de biocarburant HVO au nord de la parcelle ;
- *Deux cuves enterrées d'AdBlue® (urée);
- *3 aires de dépotage ;
- *Un bâtiment sous-station HTB/HTA ;
- *Un bâtiment de récupération de la chaleur fatale positionné sous le parvis ;
- *Une sous-station RTE ;
- *Deux postes de livraison électrique ENEDIS normal et secours ;
- *Un local transformateur pour l'alimentation ENEDIS ;
- *Des parkings ;
- *Deux postes de garde.
- *Des panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière de parking

À terme, le site CEZANNE comprendra 36 groupes électrogènes :

- Une centrale de 13 groupes électrogènes pour les datacenters N1, N2, N3
- Une centrale de 13 groupes électrogènes pour les datacenters N4, N5, N6
- Une centrale de 10 groupes électrogènes pour les datacenters S1 et S2

(b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux:

Pour faciliter la description des activités, il peut s'avérer utile de fournir un diagramme simple indiquant les sources d'émission, les flux, les points d'échantillonnage et les équipements de mesure. Le cas échéant, veuillez indiquer ici la référence du diagramme (nom de fichier, date) et joindre une copie de celui-ci lorsque vous soumettrez le présent plan de surveillance à votre autorité compétente.

Dans certains cas, la fourniture du diagramme peut être exigée par l'autorité compétente.

(c) Liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation:

Veuillez fournir les informations techniques ci-après pour chacune des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menée dans votre installation.

Veuillez également préciser la capacité de chacune des activités visées à l'annexe I menée dans votre installation.

Veuillez noter que, dans ce contexte, on entend par «capacité»:

- la puissance calorifique de combustion (pour les activités incluses dans le SEQE de l'UE à partir du seuil de 20 MW), c'est-à-dire la vitesse à laquelle le combustible peut être brûlé en régime maximal continu, multipliée par la valeur calorifique du combustible, et exprimée en mégawatts thermiques;
- la capacité de production dans le cas des activités visées à l'annexe I dont l'inclusion dans le SEQE de l'UE est déterminée par la capacité de production.

Veuillez vous assurer que les limites de l'installation sont correctes et conformes à l'annexe I de la directive SEQE UE. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections pertinentes des orientations de la Commission sur l'interprétation de l'annexe I. Ce document se trouve sur la page suivante:

https://climate.ec.europa.eu/document/download/edc93136-82a0-482c-bf47-39ecaf13b318_en?filename=policy_ets_qd0_annex_i_euets_directive_en.pdf

La liste fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans les tableaux ci-après lorsque la référence de l'activité sera demandée pour la description de l'installation.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de l'activité (A1, A2...)	Activité de l'annexe I	Capacité totale de l'activité	Unités de capacité	Puissance calorifique de combustion en MW(th) (si capacité exprimée en	GES émis
A1	Combustion de combustibles	289	MW(th)		CO2
A2					
A3					
A4					
A5					
A6					
A7					

(d) Estimation des émissions annuelles:

Veillez saisir ici les émissions annuelles moyennes de votre installation. Ces informations sont nécessaires à la catégorisation de l'installation conformément à l'article 19 du MRR. Utilisez les émissions annuelles moyennes vérifiées de la période d'échange précédente OU, si ces données ne sont pas disponibles ou inappropriées, une estimation prudente des émissions annuelles moyennes, avant déduction du CO2 transféré hors de l'installation, mais à l'exclusion du CO2 dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro (biomasse, RFNBO/RCF, SLCF).

La catégorie ainsi déterminée sert à définir les niveaux minimaux requis à la rubrique 8 (Flux).

Remarque : il peut arriver que l'installation n'émette aucune émission (même pas d'unité d'alimentation de secours, de chaudières pour le chauffage des bureaux, etc.), et qu'elle ne produise aucune émission de biomasse, de combustibles non chauffés (FCR), de combustibles fossiles (FSC). Dans ce cas, les émissions estimées sont nulles et seules la section et la feuille « K_Management » du plan de surveillance doivent être complétées.

Estimation des émissions annuelles:	458	t CO2e
Catégorie de l'installation conformément à l'article 19	A	

(e) Installation à faible niveau d'émission?

VRAI

Si vous indiquez «VRAI» ici, cela signifie que l'installation remplit les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47.

En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que:

- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an, ou
- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an.

Remarque : les données ci-dessus incluent le CO2 transféré, mais excluent le CO2 provenant du carbone dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro (biomasse, RFNBO/RCF, SLCF).

Si le choix que vous avez fait ici est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ci-dessus pour l'estimation des émissions, vous serez averti par un message. Veuillez fournir une justification Si votre installation est une installation à faible niveau d'émission au sens de l'article 47, plusieurs simplifications s'appliquent pour le plan de surveillance.

(f) Émissions estimées au point d) ou e) fondées sur des estimations prudentes?

VRAI

Si la réponse que vous avez donnée quant au statut d'installation à faible niveau d'émission est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ou si la valeur indiquée au point d) n'est pas fondée sur les émissions vérifiées, mais est une estimation prudente, veuillez sélectionner «VRAI» et fournir une brève justification ci-dessous.

Projet en cours de conception

6 Émissions

(a) Méthodes de surveillance proposées:

Veillez préciser lesquelles des méthodes de surveillance ci-après vous envisagez d'appliquer:

Conformément à l'article 21, les émissions peuvent être déterminées soit par une méthode fondée sur le calcul («calcul») soit par une méthode fondée sur la mesure («mesure»), sauf lorsque les dispositions du MRR exigent l'application d'une méthode spécifique.

Remarque: L'exploitant peut, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, l'exploitant peut combiner la méthode de mesure et la méthode de calcul pour différentes sources. L'exploitant est tenu de s'assurer et de démontrer que toutes les émissions à déclarer sont prises en compte et qu'aucune n'est comptée deux fois.

Veillez vous assurer de ne pas laisser ces champs vides, car les informations saisies à ce niveau conditionnent le formatage qui vous guidera dans tout le document.

Méthode fondée sur le calcul pour le CO2 :	VRAI	Rubriques pertinentes: 6 (sauf d), 7, 8
Méthode fondée sur la mesure pour le CO2 :	FAUX	
Méthode alternative (article 22) :	FAUX	
Surveillance des émissions de N2O :	FAUX	
Surveillance des émissions de PFC :	FAUX	
Surveillance du CO2, du N2O transféré/intrinsèque et CCS :	FAUX	
Surveillance du "CCU permanent"	FAUX	

Veillez vous assurer de remplir le reste de cette feuille, les rubriques pertinentes pour chaque méthode sélectionnée ci-dessus, avant de passer à la feuille «K--_ManagementControl» (rubriques 20 à 25), obligatoire pour toutes les installations.

(b) Sources d'émission:

En vertu de l'annexe I, les plans de surveillance doivent contenir une description de l'installation et des activités devant faire l'objet d'une surveillance qui sont réalisées dans cette installation, y compris une liste des sources d'émission et des flux. Les informations que vous fournissez dans ce modèle doivent se rapporter aux activités visées à l'annexe I qui sont menées dans l'installation en question, et doivent concerner une seule installation à la fois. Incluez dans cette rubrique toutes les activités menées dans votre installation et excluez les activités connexes réalisées par d'autres exploitants.

La référence de l'activité dans la dernière colonne renvoie à la référence de l'activité indiquée à la rubrique 5 c) ci-dessus. Lorsqu'une source d'émission correspond à plusieurs activités, veuillez indiquer «A1, A2» ou «A1 – A3» ou une indication similaire, suivant le cas.

La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points c), d) et e) ci-dessus lorsque la référence de la source d'émission considérée sera demandée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'émission S1, S2,...	Source d'émission (nom, description)	Réf. de l'activité
S1	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S2	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S3	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S4	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S5	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S6	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S7	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S8	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S9	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S10	Groupes électrogènes	A1: Combustion
S11	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S12	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S13	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S14	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S15	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S16	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S17	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S18	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S19	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S20	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles

S21	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S22	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S23	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S24	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S25	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S26	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S27	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S28	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S29	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S30	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S31	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S32	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S33	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S34	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S35	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S36	Groupes électrogènes	A1: Combustion de combustibles
S37		



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'émission

(c) Points d'émission et GES émis:

Veuillez énumérer et décrire brièvement tous les points d'émission pertinents (y compris les sources d'émission diffuse).

Veuillez également sélectionner les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les GES émis dans les listes déroulantes (en fonction des données saisies à la rubrique 5 c) ci-dessus). Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points d) et e) ci-dessous lorsque la référence du point d'émission considéré sera demandée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du point d'émission: EP1 EP2	Description du point d'émission	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	GES émis
EP1	Cheminée 1	A1: Combustion	S1: Groupes	CO2
EP2	Cheminée 2	A1: Combustion	S2: Groupes	CO2
EP3	Cheminée 3	A1: Combustion	S3: Groupes	CO2
EP4	Cheminée 4	A1: Combustion	S4: Groupes	CO2
EP5	Cheminée 5	A1: Combustion	S5: Groupes	CO2
EP6	Cheminée 6	A1: Combustion	S6: Groupes	CO2
EP7	Cheminée 7	A1: Combustion	S7: Groupes	CO2
EP8	Cheminée 8	A1: Combustion	S8: Groupes	CO2
EP9	Cheminée 9	A1: Combustion	S9: Groupes	CO2
EP10	Cheminée 10	A1: Combustion	S10: Groupes	CO2
EP11	Cheminée 11	A1: Combustion de combustibles	S11: Groupes électrogènes	CO2
EP12	Cheminée 12	A1: Combustion de combustibles	S12: Groupes électrogènes	CO2
EP13	Cheminée 13	A1: Combustion de combustibles	S13: Groupes électrogènes	CO2
EP14	Cheminée 14	A1: Combustion de combustibles	S14: Groupes électrogènes	CO2
EP15	Cheminée 15	A1: Combustion de combustibles	S15: Groupes électrogènes	CO2
EP16	Cheminée 16	A1: Combustion de combustibles	S16: Groupes électrogènes	CO2
EP17	Cheminée 17	A1: Combustion de combustibles	S17: Groupes électrogènes	CO2
EP18	Cheminée 18	A1: Combustion de combustibles	S18: Groupes électrogènes	CO2
EP19	Cheminée 19	A1: Combustion de combustibles	S19: Groupes électrogènes	CO2
EP20	Cheminée 20	A1: Combustion de combustibles	S20: Groupes électrogènes	CO2
EP21	Cheminée 21	A1: Combustion de combustibles	S21: Groupes électrogènes	CO2
EP22	Cheminée 22	A1: Combustion de combustibles	S22: Groupes électrogènes	CO2
EP23	Cheminée 23	A1: Combustion de combustibles	S23: Groupes électrogènes	CO2
EP24	Cheminée 24	A1: Combustion de combustibles	S24: Groupes électrogènes	CO2
EP25	Cheminée 25	A1: Combustion de combustibles	S25: Groupes électrogènes	CO2

EP26	Cheminée 26	A1: Combustion de combustibles	S26: Groupes électrogènes	CO2
EP27	Cheminée 27	A1: Combustion de combustibles	S27: Groupes électrogènes	CO2
EP28	Cheminée 28	A1: Combustion de combustibles	S28: Groupes électrogènes	CO2
EP29	Cheminée 29	A1: Combustion de combustibles	S29: Groupes électrogènes	CO2
EP30	Cheminée 30	A1: Combustion de combustibles	S30: Groupes électrogènes	CO2
EP31	Cheminée 31	A1: Combustion de combustibles	S31: Groupes électrogènes	CO2
EP32	Cheminée 32	A1: Combustion de combustibles	S32: Groupes électrogènes	CO2
EP33	Cheminée 33	A1: Combustion de combustibles	S33: Groupes électrogènes	CO2
EP34	Cheminée 34	A1: Combustion de combustibles	S34: Groupes électrogènes	CO2
EP35	Cheminée 35	A1: Combustion de combustibles	S35: Groupes électrogènes	CO2
EP36	Cheminée 36	A1: Combustion de combustibles	S36: Groupes électrogènes	CO2



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points d'émission

(d) Points de mesure, lorsque des systèmes de mesure continue sont installés:

non pertinent

[Passez aux points ci-dessous](#)

Pour que ce modèle propose automatiquement des catégories de sources d'émission, il est nécessaire de définir au préalable les sources d'émission pour lesquelles des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.

Veillez énumérer et décrire ici tous les points de mesure au niveau desquels les GES sont mesurés au moyen de systèmes de mesure continue des émissions (SMCE). Incluez les points de mesure dans les systèmes de pipeline qui sont utilisés pour le transfert du CO2 aux fins de son stockage géologique.

Aucune donnée n'est requise si vous avez indiqué qu'aucune méthode fondée sur la mesure n'est appliquée à la rubrique 6 a) ci-dessus.

Pour chaque point de mesure, veuillez également donner une estimation des émissions annuelles correspondantes. Cette information est nécessaire pour déterminer le niveau applicable.

Conformément à l'article 19, paragraphe 4, l'application d'un niveau inférieur peut être autorisée pour chaque source d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou représentant moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, avec un maximum de 100 000 tonnes de CO2(e) par an, la valeur la plus élevée en valeur absolue étant retenue (source d'émission «mineure»).

Toutes les autres sources d'émissions seront catégorisées en tant que sources d'émission «majeures».

Ces estimations des émissions permettent également de catégoriser les flux faisant l'objet de la méthode fondée sur le calcul au point f), lorsqu'une telle méthode est appliquée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du point de mesure M1, M2,	Description	Réf. du point d'émission	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	GES mesuré
M1					
M2					
M3					
M4					
M5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points de mesure

(e) Flux à prendre en considération:

pertinent

[Veillez saisir des données dans cette rubrique](#)

Veillez énumérer ici tous les flux (combustibles, matières, produits, ...) qui doivent faire l'objet d'une surveillance dans votre installation au moyen d'une méthode fondée sur le calcul (à savoir méthode standard ou bilan massique) Pour la définition du terme «flux», veuillez consulter le document d'orientation n°1 («General guidance for installations»). Pour la définition des flux de PFC, veuillez vous reporter au point 14 c) de la feuille «I_-PFC».

Les flux peuvent être désignés comme suit «gaz naturel», «fioul lourd», «farine crue à ciment»,...

Le type de flux définit un ensemble de règles à appliquer conformément au MRR. Cette classification détermine d'autres obligations, par exemple les niveaux à appliquer.

La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux est basée sur les activités sélectionnées à la rubrique 5 c) ci-dessus. La réponse donnée ici est nécessaire pour déterminer le niveau minimal applicable dans la feuille «E_SourceStreams».

Pour permettre à l'autorité compétente de bien comprendre le fonctionnement de votre installation, veuillez sélectionner dans chaque liste déroulante les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les points d'émission qui correspondent à chaque flux. Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom du flux	Type de flux	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	Réf. du point d'émission
F1	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S1: Groupes	EP1: Cheminée 1
F2	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S2: Groupes	EP2: Cheminée 2
F3	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S3: Groupes	EP3: Cheminée 3
F4	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S4: Groupes	EP4: Cheminée 4
F5	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S5: Groupes	EP5: Cheminée 5
F6	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S6: Groupes	EP6: Cheminée 6
F7	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S7: Groupes	EP7: Cheminée 7
F8	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S8: Groupes	EP8: Cheminée 8
F9	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S9: Groupes	EP9: Cheminée 9
F10	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S10: Groupes	EP10: Cheminée
F11	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S11: Groupes	EP11: Cheminée
F12	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S12: Groupes	EP12: Cheminée
F13	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S13: Groupes	EP13: Cheminée
F14	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S14: Groupes	EP14: Cheminée
F15	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S15: Groupes	EP15: Cheminée
F16	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S16: Groupes	EP16: Cheminée
F17	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S17: Groupes	EP17: Cheminée
F18	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S18: Groupes	EP18: Cheminée
F19	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S19: Groupes	EP19: Cheminée
F20	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S20: Groupes	EP20: Cheminée
F21	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S21: Groupes	EP21: Cheminée
F22	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S22: Groupes	EP22: Cheminée
F23	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S23: Groupes	EP23: Cheminée
F24	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S24: Groupes	EP24: Cheminée
F25	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S25: Groupes	EP25: Cheminée
F26	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S26: Groupes	EP26: Cheminée
F27	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S27: Groupes	EP27: Cheminée
F28	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S28: Groupes	EP28: Cheminée
F29	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S29: Groupes	EP29: Cheminée
F30	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S30: Groupes	EP30: Cheminée
F31	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S31: Groupes	EP31: Cheminée
F32	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S32: Groupes	EP32: Cheminée
F33	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S33: Groupes	EP33: Cheminée
F34	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S34: Groupes	EP34: Cheminée
F35	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S35: Groupes	EP35: Cheminée
F36	HVO	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S36: Groupes	EP36: Cheminée



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

(f) Estimation des émissions et catégories de flux:

Veillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.

Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.

Dans le cas de flux sortant d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies comme des valeurs négatives. Dans le cas de carbone dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro impliqué dans le bilan massique, l'article 25, paragraphe 3 s'applique.

Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeur», «mineur» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.

Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.

Veillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.

Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom complet du flux (nom + type)	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F1	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F2	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F3	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F4	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F5	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F6	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F7	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F8	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F9	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F10	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F11	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F12	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F13	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F14	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F15	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F16	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F17	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F18	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F19	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F20	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F21	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F22	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F23	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F24	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F25	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F26	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F27	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F28	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F29	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F30	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F31	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F32	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F33	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F34	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F35	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis
F36	HVO; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	13	De minimis	De minimis

Message d'erreur (somme des flux mineurs):

Message d'erreur (somme des flux de minimis):

Message d'erreur (Émissions totales, différence par rapport au point 5 d)):

-0.1%

(g) Parties d'installations et activités ne relevant pas du SEQE de l'UE, le cas échéant:

Veillez fournir des précisions sur les parties d'installations ou les activités qui ne sont pas incluses dans le SEQE de l'UE lorsque des combustibles ou des matières utilisées par ces activités sont pris en compte par des dispositifs de mesure qui servent également à des activités visées à l'annexe I.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les points b), c) et c) ci-dessus.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'émission	Flux (combustibles/matières)	Sources d'émission	Points d'émission



Cliquez sur «+» pour ajouter d'autres activités exclues du SEQE de l'UE

D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante

Veillez utiliser cette feuille pour fournir les informations nécessaires aux méthodes fondées sur le calcul. Les renseignements fournis ici servent de référence pour les informations détaillées qui seront demandées dans la feuille suivante (E_SourceStreams). En particulier, la liste des instruments de mesure est nécessaire pour la surveillance des données d'activité, et la liste des sources d'informations pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31; les méthodes d'analyse seront citées dans des études de cas et sont nécessaires pour les facteurs de calcul.

(a) Description de la méthode fondée sur le calcul utilisée pour la surveillance des émissions de CO2 dans votre installation, le cas échéant:

Veillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de calcul, formules comprises, utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2 de votre installation. Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Elle peut être aussi synthétique que l'exemple donné.

En ce qui concerne les émissions de procédés, veuillez indiquer précisément, le cas échéant, si le calcul inclut le carbone inorganique (carbonates), le carbone organique, ou les deux, conformément à la section 4 de l'annexe II du MRR.

En principe, la méthode de calcul utilisée dans cette installation est appliquée conformément à la séquence suivante:

a) pour chaque flux, lorsque des valeurs par défaut sont utilisées pour les facteurs de calcul (gaz naturel, fioul lourd et tous les flux mineurs), les données d'activité sont dans un premier temps additionnées, puis la formule de calcul indiquée à l'article 24, paragraphe 1, est appliquée.

b) pour chaque flux, lorsque des résultats d'analyse sont utilisés pour les facteurs de calcul (charbon, farine crue), les données d'activité et les facteurs de calcul de chaque lot auquel les analyses se rapportent sont utilisés en premier lieu dans la formule de calcul indiquée à l'article 24, paragraphe 1. Les émissions qui en résultent pour chaque lot sont ensuite ajoutées au chiffre des émissions annuelles du flux.

c) Dans la situation b), des facteurs de calcul en moyenne pondérée sont déterminés aux fins de la déclaration.

d) les émissions de tous les flux sont additionnées pour obtenir les émissions annuelles de l'installation.

Dans le cas des combustibles solides, le mesurage par lot est appliqué conformément à l'article 27, paragraphe 2. Pour tous les autres flux, la surveillance est effectuée par mesure continue.

Tous les détails relatifs aux flux (détermination des données d'activité, détermination des facteurs de calcul) figurent dans d'autres rubriques du présent plan de surveillance.

Em = DA x FE x FO
Où :
-Em : Emissions [t CO2]
-DA : Données d'activité [t] = consommation de combustible
-FE : Facteur d'émission [t CO2/t] = 0,696 t CO2/t pour le biocarburant HVO 100 (Base Carbone ADEME, mars 2025)
-FO : 1
-Masse volumique du biocarburant HVO 100 : 0,800 t/m3.

(b) Caractéristiques et localisation des systèmes de mesure utilisés pour déterminer les données d'activité relatives aux flux:

Veillez décrire les caractéristiques et la localisation des systèmes de mesure à utiliser pour chaque flux lorsque les émissions sont déterminées par calcul.

Dans la colonne «Localisation», vous devez indiquer l'endroit où se trouve l'appareil de mesure dans l'installation, ainsi que la manière dont il est représenté sur le schéma de procédé.

Pour chaque instrument de mesure, veuillez indiquer l'incertitude spécifiée, ainsi que la plage de mesure à laquelle se rapporte cette incertitude, telle que communiquée par le fabricant. Dans certains cas, l'incertitude peut être spécifiée pour deux plages différentes. Dans ce cas, veuillez indiquer les deux.

La plage d'utilisation usuelle désigne la plage pour laquelle l'instrument de mesure est habituellement utilisé dans votre installation.

Il convient de fournir une description pour tous les dispositifs de mesure servant à la surveillance des émissions, y compris les compteurs et les sous-compteurs utilisés pour déduire les quantités qui sont utilisées en dehors des limites de l'installation. Les instruments de mesure utilisés pour la mesure continue des émissions (SMCE) doivent être précisés dans la feuille F_MeasurementBasedApproaches, rubrique 9.c.

«Type d'instrument de mesure». Veuillez choisir le type correspondant dans la liste déroulante, ou saisir un type plus approprié.

La liste des instruments fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante pour chacun des flux dans la feuille E_SourceStreams (point b), lorsque les références des instruments de mesure utilisés sont demandées.

Dans le cas des débitmètres de gaz, veuillez indiquer Nm3/h si la compensation p/T est intégrée dans l'instrument et m3 en mode de fonctionnement si la compensation p/T est réalisée par un instrument distinct. Dans ce dernier cas, veuillez également énumérer ces instruments.

Tous les instruments utilisés doivent être clairement répertoriés à l'aide d'un identificateur unique (tel que le numéro de série de l'instrument). Cependant, le remplacement d'un instrument (rendu nécessaire, par exemple, en cas d'avarie) ne constitue pas une modification importante du plan de surveillance au sens de l'article 15, paragraphe 3. L'identification unique doit donc être consignée ailleurs que dans le plan de surveillance. Veuillez vous assurer d'établir une procédure écrite appropriée à cet effet.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf.	Type d'instrument de mesure	Localisation (ID interne)	Plage de mesure			Incertitude spécifiée (+/-%)	Plage d'utilisation usuelle	
			unité	extrémité inférieur	extrémité supérieur		extrémité inférieur	extrémité supérieur
MI01	Compteur à rotation rotative	UBA RM-27	Nm³/h	0	250	3	500	750
				250	1 000	1,5		
MI02	Pont de pesage	WB-342	Kg	3 000	40 000	0.6	7500	40000
MI1								
MI2								
MI3								
MI4								
MI5								
MI6								

MI7								
MI8								
MI9								
MI10								



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres instruments de mesure

(c) **Titre et références du document d'évaluation des calculs d'incertitude**

Vous devez présenter des éléments démontrant la conformité des niveaux appliqués, conformément à l'article 12. Veuillez énumérer les références des calculs d'incertitude et/ou des schémas s'y rapportant dans l'encadré ci-dessus.

Veuillez noter que conformément à l'article 47, paragraphe 3, les installations à faible niveau d'émission ne sont pas tenues de remettre ce document à l'AC.

(d) **Liste des sources d'information pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul:**

Veuillez énumérer toutes les sources d'information pertinentes pour la détermination des valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31.

Il s'agit généralement de sources statiques telles que l'inventaire national, le GIEC, l'annexe IV du MRR, manuel de chimie et physique...).

Ce n'est qu'en cas de changement des valeurs par défaut d'une année sur l'autre que l'exploitant doit préciser la source autorisée applicable pour la valeur en question, à savoir une source dynamique telle que le site internet de l'AC.

Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E_SourceStreams [tableau g]) pour indiquer les sources d'information correspondant aux facteurs de calcul pour chaque
Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'information	Description de la source d'information
IS01	Inventaire national des GES, mis à jour annuellement (voir http://Dummy.address.test). La valeur la plus récente publiée en 2011 est utilisée.
IS02	Manuel de chimie et Physique, 92e édition, http://www.hbcnetbase.com/
IS03	Analyse du PCI et du FE du flux «fioul lourd» réalisée en août 2011.
IS1	Facteur d'émission [t CO ₂ /t] = 0,696 t CO ₂ /t pour le biocarburant HVO 100 (Base Carbone ADEME, mars 2025)
IS2	
IS3	
IS4	
IS5	
IS6	
IS7	
IS8	
IS9	
IS10	
IS11	
IS12	
IS13	
IS14	
IS15	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'information

(e) **Méthodes et laboratoires utilisés pour les analyses relatives aux facteurs de calcul:**

Veuillez énumérer les méthodes utilisées pour analyser les combustibles et les matières en vue de la détermination de tous les facteurs de calcul, en fonction du niveau sélectionné. Si le laboratoire n'est pas accrédité conformément à la norme EN ISO/IEC 17025, vous devez prouver que le laboratoire est techniquement compétent, conformément à l'article 34. À cet effet, veuillez indiquer la référence d'un document joint.

En cas d'utilisation d'appareils de chromatographie en phase gazeuse en ligne ou d'analyseurs de gaz avec ou sans extraction, il y a lieu de respecter les dispositions de l'article 32.

Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E_SourceStreams (tableau g) pour indiquer la référence des méthodes d'analyse utilisées pour les facteurs de calcul de
Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du laboratoire	Nom du laboratoire	Paramètre	Méthode d'analyse (indiquez la référence de la procédure et fournir une brève description de la méthode)	Le laboratoire est-il accrédité EN ISO/IEC 17025 pour cette	Si la réponse est non, fournir la référence des justificatifs à produire
L01	Exemple de laboratoire	Teneur en C	EN 15104:2011. Voir procédure ANA-1233/UBA	VRAI	
L02	Exemple laboratoire 2	Teneur en biomasse	EN 15440:2011 – des différences en ce qui concerne la taille et le traitement des échantillons. Voir procédure ANA-	FAUX	Compétence_labo.pdf, 2/3/2012
L1					
L2					
L3					
L4					
L5					
L6					
L7					
L8					
L9					
L10					
L11					
L12					
L13					
L14					
L15					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres méthodes et laboratoires

(f) **Description des procédures écrites d'analyse:**

Veuillez fournir des précisions sur les procédures écrites correspondant aux analyses énumérées dans le tableau 7 e). La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales
Lorsque plusieurs procédures sont utilisées aux mêmes fins mais pour différents flux ou paramètres, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les éléments communs et l'assurance qualité des méthodes appliquées.

Vous pouvez donc soit indiquer les références des différentes «sous-procédures», soit fournir des détails sur chaque procédure séparément. Dans ce dernier cas, veuillez utiliser le bouton «ajouter des procédures» à la fin de cette feuille. Veuillez toutefois vous assurer de pouvoir indiquer clairement la référence de la (sous-)procédure appropriée dans le tableau g de la rubrique 8.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Intitulé de la procédure	Analyse du PCI des combustibles solides et liquides
Référence de la procédure	Combustibles solides: ANA 1-1/UBA; Combustibles liquides: ANA 1-2/UBA; Comparaison par laboratoire externe (accrédité): ANA 1-3/ext
Références du schéma (le cas échéant):	S.O.
Description succincte de la procédure	La méthode de la bombe calorimétrique est utilisée. La quantité appropriée d'échantillon est déterminée d'après l'expérience acquise par la réalisation de mesures antérieures sur des matières similaires. Combustibles solides: comme dans la norme. Combustibles liquides: légère adaptation de la norme; Les échantillons ne sont pas déshydratés.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	Raison sociale du laboratoire - Chef de service Adjoint: Directeur HSEQ

Lieu d'archivage	Copie papier: Salle du laboratoire, rayonnage 27/9, Classeur «ETS 01-ANA-yyyy» (où yyyy est l'année en cours) Par voie électronique: «P:\ETS_MRV\labs\ETS_01-ANA-yyyy.xls»
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Journal interne du laboratoire (Base de données accessibles aux EM): Le numéro des échantillons ainsi que leur origine et leur nom restent associés aux résultats.
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	EN 14918:2009 avec modifications pour pouvoir utiliser également des combustibles non issus de la biomasse et des combustibles liquides.
Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(g) Description de la procédure d'établissement des plans d'échantillonnage en vue des analyses:

Les procédures ci-dessous doivent couvrir les éléments d'un plan d'échantillonnage, conformément aux dispositions de l'article 33. Une copie de la procédure doit être remise à l'autorité compétente en même temps que le plan d'échantillonnage.

Lorsque plusieurs procédures sont utilisées aux mêmes fins mais pour différents flux ou paramètres, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les éléments communs et l'assurance qualité des méthodes appliquées.

Vous pouvez donc soit indiquer les références des différentes «sous-procédures», soit fournir des détails sur chaque procédure séparément. Dans ce dernier cas, veuillez utiliser le bouton «ajouter des procédures» à la fin de cette feuille. Veuillez toutefois vous assurer de pouvoir indiquer clairement la référence de la (sous-)procédure appropriée dans le tableau g de la rubrique 8.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(h) Description de la procédure à utiliser pour évaluer la pertinence du plan d'échantillonnage

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(i) Description de la procédure à utiliser pour estimer les stocks au début et à la fin de l'année de déclaration (le cas échéant):

Veuillez décrire la procédure à utiliser pour estimer les variations des stocks de tout flux faisant l'objet d'une surveillance au moyen d'un mesurage par lots, par exemple sur la base de factures.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(i) Description de la procédure à utiliser pour surveiller les instruments placés dans l'installation servant à déterminer les données d'activité.

Cette procédure n'est applicable que lorsque l'exploitant utilise des instruments de mesure placés sous son propre contrôle.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	

Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (k) **Description de la procédure utilisée pour évaluer si la biomasse ou tout autre flux dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro est conforme à l'article 38, paragraphe 5, l'article 39 bis, paragraphe 3 ou l'article 39 bis paragraphe 4, le cas échéant.**

Cette procédure ne concerne que la biomasse, les RFNBO (carburants renouvelables d'origine non biologique), les RCF (carburants à base de carbone recyclé) et les SLCF (carburants synthétiques à faible teneur en carbone) qui sont soumis aux critères de durabilité et de réduction des émissions de GES applicables dans la directive sur les énergies renouvelables (2018/2001).

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (l) **Description de la procédure utilisée pour déterminer les quantités de biogaz dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro sur la base des données d'achat conformément à l'article 39, paragraphe 4, ou les quantités RFNBO ou RCF dont le facteur d'émission est considéré**

Cette procédure n'est pertinente que lorsque l'opérateur souhaite revendiquer l'utilisation de biogaz ou de RFNBO/RCF reçus d'un réseau de gaz (naturel).

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (m) **Description de la procédure utilisée pour déterminer les informations relatives à chaque achat, comme l'exigent l'article 75 services, paragraphe**

Cette procédure doit décrire comment suivre chaque achat de carburant auprès de chaque fournisseur de carburant, les quantités consommées annuellement pour les activités couvertes par l'annexe I de la directive, les quantités prélevées/mises en stock et les quantités exportées.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (n) **Le cas échéant, une description de la procédure utilisée pour déterminer si les émissions de procédé d'une matière peuvent être considérées comme nulles, lorsque le CO₂ correspondant a été déclaré par l'installation produisant cette matière.**

Lorsque cela est pertinent (par exemple, le carbonate de sodium utilisé dans les industries du verre, l'urée utilisée pour DeNO_x), cette procédure doit décrire comment vous garantissez que cette matière répond aux conditions énumérées au dernier alinéa de l'annexe II, section 4.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

E. Source Streams (Flux)

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul

Veillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier flux.
Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres flux, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de données).
Pour ajouter d'autres flux, veuillez passer à la rubrique 6 e) sur la feuille C-- InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve.
Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.
L'exemple est intégré dans le premier flux.

F1 Flux 1:

HVO	De minimis
Type de flux:	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides
Méthode applicable en vertu du MRR:	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	Quantité de combustible [t] ou [Nm3]

Le nom du flux, le type de flux et la catégorie s'afficheront automatiquement en fonction des données que vous avez saisies à la rubrique 6 e) de la feuille C_InstallationDescription

Si vous n'avez pas classé le flux dans une catégorie (majeur, mineur, de minimis) à ce moment-là, veuillez utiliser la catégorie qui s'affiche automatiquement dans la présente rubrique. En pareil cas, le modèle ne peut pas indiquer correctement ci-dessous quels sont les niveaux à appliquer. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien choisir une catégorie dans la rubrique susmentionnée.

Etant donné que le type de flux peut être clairement attribué à une méthode de surveillance applicable conformément au MRR (article 24 et 25) et aux paramètres auxquels s'applique l'incertitude des données d'activité (Annexe II), cette information est fournie automatiquement, sur la base du MRR.

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Dans les rubriques c) et f), ci-après, les niveaux requis pour les données d'activité et les facteurs de calcul s'affichent dans les champs verts en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d), 5 e), 6 e) et 6 f). Il s'agit des niveaux minimaux pour des flux majeurs dans des installations de catégorie C. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des points suivants:

- des exigences allégées s'appliquent aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 2;
- catégorie de l'installation (A, B ou C) conformément à l'article 19;
- des exigences allégées s'appliquent aux flux mineurs et aux flux de minimis, conformément à la classification établie à l'article 19, paragraphe 3.

Le présent message concernant les niveaux applicables vaut pour les données d'activité et pour tous les facteurs de calcul.

Article 26, paragraphe 3: Flux de minimis Les données d'activité et chaque facteur de calcul peuvent être déterminés au moyen d'estimations prudentes plutôt que par une méthode fondée sur des niveaux, à moins qu'il soit possible d'appliquer un niveau donné sans effort supplémentaire.

Données d'activité:

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Conformément à l'article 27, paragraphe 1, les données d'activité d'un flux peuvent être déterminées a) par mesurage en continu au niveau du procédé responsable des émissions, ou b) par cumul des quantités livrées séparément, compte tenu des variations des stocks (mesurage par lot).

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

Cette rubrique n'est pertinente que si vous avez choisi «Lot» comme méthode de détermination. Veuillez indiquer la référence de la procédure décrite à la rubrique 7 i)

Les exploitants d'installations à faible niveau d'émission [rubrique 5 e)] ne sont pas tenus d'inclure la détermination des stocks dans leur évaluation de l'incertitude

ii. Instrument contrôlé par:

Veillez choisir «Exploitant» si l'instrument de mesure se trouve sous votre propre contrôle et «Partenaire commercial» si tel est le cas pour au moins un des instruments utilisés pour ce flux. Dans ce cas, utiliser la zone de texte au point b) ci-dessous pour indiquer quels instruments sont sous le contrôle de l'exploitant et lesquels sont sous le contrôle du partenaire commercial.

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

Conformément à l'article 29, paragraphe 1, vous n'êtes autorisés à recourir à des instruments qui ne sont pas placés sous votre contrôle que si ces instruments permettent d'appliquer un niveau au moins aussi élevé que vos propres instruments, qu'ils donnent des résultats plus fiables et qu'ils présentent un moindre risque de carence de contrôle.

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

Conformément à l'article 29, paragraphe 1, point a), vous ne pouvez recourir aux factures que si les partenaires commerciaux sont indépendants.

(b) Instruments de mesure utilisés:

Veillez sélectionner ici un ou plusieurs des instruments que vous avez définis à la rubrique 7 b).

Si plus de 5 instruments de mesure sont utilisés pour ce flux, par exemple si la compensation p/T est réalisée à l'aide d'un instrument distinct, veuillez utiliser la zone de texte ci-dessous pour compléter la description.

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

Veillez expliquer pourquoi et comment plusieurs instruments sont nécessaires, le cas échéant. Par exemple, il se peut qu'un instrument soit nécessaire pour soustraire une partie du combustible qui ne relève pas du SEQUE. Des instruments de pesage peuvent être utilisés en remplacement, ou à des fins de corroboration, etc.

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

2 L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:

En ce qui concerne le niveau requis et le niveau utilisé, veuillez indiquer ici l'incertitude constatée en service sur l'ensemble de la période de déclaration.

En général, cette valeur doit résulter d'une évaluation de l'incertitude [voir rubrique 7 c)]. Toutefois, l'article 28, paragraphes 2 et 3, et l'article 29, paragraphe 2, autorisent plusieurs simplifications:

- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée spécifiée pour l'instrument de mesure en service ou, si elle est inférieure, l'incertitude associée à l'étalonnage multipliée par un facteur de correction prudent pour tenir compte de l'effet de l'incertitude en service, pour autant que les instruments de mesure soient installés dans un environnement adapté à leurs caractéristiques de fonctionnement, ou
- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée en service en tant qu'incertitude constatée pour autant que l'instrument de mesure soit soumis au contrôle métrologique légal national.

Veillez utiliser la zone de texte [point h) ci-dessous] pour décrire la manière dont est déterminée l'incertitude sur l'ensemble de la période.

Pour de plus amples indications, veuillez consulter les articles 28 et 29 du MRR et le document d'orientation «Guidance Document 4» et utiliser l'outil «Tool for uncertainty assessment», destiné à

Facteurs de calcul:

Conformément à l'article 30, paragraphe 1, les facteurs de calcul peuvent être déterminés soit sous la forme de valeurs par défaut soit sur la base d'analyse de laboratoire. Ce choix est déterminé par le niveau applicable.

Les catégories de niveaux suivantes sont utilisées à titre indicatif (conformément au document d'orientation n°1):

Valeurs par défaut de type I Les valeurs par défaut de type I sont fondées sur l'une des méthodes suivantes:

défaul de type I (niveau 1):

- utilisation des facteurs standard énumérés à l'annexe VI (en principe les valeurs du GIEC); ou
- en l'absence de facteurs standard, utilisation d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, point e), par exemple des résultats d'analyses effectuées antérieurement mais toujours valables.

Valeurs par défaut de type II Les valeurs par défaut de type II sont fondées sur l'une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes:

défaut de type II (niveau 2):	- utilisation des facteurs d'émission spécifiques par pays conformément à l'article 31, paragraphe 1, point b), à savoir des valeurs utilisées pour l'inventaire - utilisation d'autres valeurs publiées par l'AC pour les types de combustibles plus spécifiques conformément à l'article 31, paragraphe 1, point c), ou d'autres valeurs de la littérature approuvées par l'AC; ou - utilisation d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, point d), à savoir des valeurs garanties par le fournisseur d'un combustible ou d'une
Variables représentatives (niveau 2b):	Il s'agit de méthodes basées sur des corrélations empiriques établies au moins une fois par an conformément aux exigences applicables pour les analyses de laboratoire. Toutefois, ces analyses n'étant effectuées qu'une fois par an, ce niveau correspond donc à un niveau inférieur aux analyses complètes. Les corrélations avec variables représentatives peuvent reposer sur: - la mesure de la densité de certaines huiles ou de certains gaz, notamment ceux couramment utilisés dans l'industrie du raffinage ou la sidérurgie, ou - le pouvoir calorifique inférieur de certains types de charbons.
Données d'achat (niveau 2b):	Le pouvoir calorifique inférieur peut être déterminé d'après les données d'achat communiquées par le fournisseur de combustible, à condition que cette détermination ait été réalisée conformément aux normes nationales ou internationales reconnues (applicable uniquement dans le cas des combustibles marchands).
Analyses de laboratoire (niveau le plus élevé):	Dans ce cas, les dispositions des articles 32 à 35 relatives aux analyses sont intégralement applicables, y compris l'utilisation de «variables représentatives», le cas échéant et lorsque l'incertitude de la corrélation empirique n'excède pas un tiers de la valeur d'incertitude associée au niveau applicable pour les données d'activité. Pour les substances chimiques pures, l'autorité compétente peut accepter que la teneur stœchiométrique en carbone soit considérée comme respectant un niveau qui nécessiterait normalement des analyses de laboratoire, si l'exploitant démontre que de telles analyses risqueraient d'entraîner des coûts excessifs et que la valeur stœchiométrique ne conduirait pas à une sous-estimation des émissions.
Fraction issue de la biomasse de type I (niveau 1):	Une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes, doit être appliquée: - utilisation de valeurs parmi celles publiées par l'autorité compétente ou par la Commission pour ce type de combustible ou de matière; ou - utilisation de valeurs conformément à l'article 31, paragraphe 1, à savoir une «valeur par défaut de type I»; - l'exploitant peut aussi partir du principe que la fraction fossile représente 100 %. On considère alors qu'il ne s'agit pas d'une méthode par niveaux, et une valeur par défaut de 0 % est appliquée pour la fraction issue de la biomasse; - Application des articles 39, paragraphes 3 et 4 et 39 bis, paragraphe 5, dans le cas des réseaux de gaz naturel dans lesquels du biogaz ou du RFNBO/RCF est injecté, c'est-à-dire lorsque l'autorité compétente autorise la détermination de la fraction à taux zéro à l'aide des registres d'achat de contenu énergétique
Fraction issue de la biomasse de type II (niveau 2):	La fraction de biomasse est déterminée sur la base d'une méthode d'estimation conformément au deuxième alinéa de l'article 39, paragraphe 2, soumise à l'autorité compétente pour approbation, en tenant compte de toute ligne directrice relative à d'autres méthodes d'estimation applicables publiées par la Commission (voir le document d'orientation 3).
Analyse de la fraction issue de la biomasse (niveau 3a):	Dans ce cas, des analyses de laboratoire doivent être effectuées, conformément à l'article 39, paragraphe 2, premier alinéa; et aux articles 32 à 35.
Bilan massique de la fraction issue de la biomasse (niveau 3b):	Biomasse : Pour les combustibles provenant d'un processus de production avec des flux d'entrée définis et traçables, l'exploitant peut fonder l'estimation sur un bilan matière du carbone fossile et de la biomasse entrant et sortant du processus, tel que le système de bilan massique conformément à l'article 30, paragraphe 1 de la directive (UE) 2018/2001.

Remarque:

Les niveaux requis dans le tableau ci-dessous correspondent toujours à des flux majeurs. Veuillez vous reporter aux informations figurant dans la zone de texte de l'en-tête de ce flux si des niveaux inférieurs sont autorisés.

Conformément à l'article 26, paragraphe 4, pour le facteur d'oxydation et le facteur de conversion, l'exploitant applique, au minimum, les niveaux les plus bas indiqués à l'annexe II.

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b		
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b		
iii. Facteur d'oxydation	1		
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	1		

En fonction du niveau choisi (valeurs par défaut ou analyse de laboratoire), vous êtes invités à fournir les informations suivantes pour chaque facteur de calcul, suivant le cas:

Dans le cas d'une valeur par défaut, veuillez indiquer la valeur, l'unité et la source de la littérature au moyen d'une référence au tableau 7 d) de la feuille précédente. Cette valeur doit rendre compte de la valeur constante au moment de la notification du plan de surveillance.

Dans le cas d'une analyse de laboratoire, veuillez indiquer la méthode/le laboratoire d'analyse au moyen d'une référence au tableau 7 e) de la feuille précédente, la référence de votre plan d'échantillonnage et la fréquence d'analyse à appliquer.

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:

(h) Remarques et justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Veuillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, la méthode des variables représentatives (corrélations), l'application de l'article 31, paragraphe 4, de l'article 37, paragraphe 2, etc.

Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-dessous.

F. Measurement Based Approaches (Méthodes fondées sur la mesure)

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

9 Mesure des émissions de CO2 et de N2O

Remarque: Cette rubrique doit être remplie pour la mesure continue des émissions de CO2 et de N2O.
Il convient en outre de fournir ici les informations requises pour la surveillance du CO2 et du N2O transférés ainsi que du CO2 intrinsèque.

- (a) Description de la méthode fondée sur la mesure
- Veillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de mesure utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2 ou de N2O de votre installation. Si les émissions de N2O sont mesurées, veuillez préciser la méthode utilisée pour convertir ces émissions sous forme de CO2(e).

Votre description doit mentionner le type d'instrument(s) utilisé(s) et préciser si les mesures sont effectuées en conditions humides ou à sec. Il convient également de fournir les formules pour l'application des facteurs de corrections (p, T, O2 et H2O). Si la norme EN 14181 est appliquée, il y a lieu d'indiquer les facteurs d'étalonnage requis pour les procédures QAL2. Si le volume des effluents gazeux est calculé, veuillez décrire brièvement la méthode utilisée pour déterminer ce volume.

Veillez décrire la manière dont les émissions annuelles sont déterminées à partir des données relatives à la concentration et au débit des effluents gazeux, compte tenu de la fréquence de détermination de la concentration et du débit des effluents gazeux. Veuillez également préciser comment les données sont substituées lorsqu'il n'est pas possible de déterminer des heures de Le cas échéant, veuillez également décrire la méthodologie pour la détermination des émissions provenant de la biomasse ou d'un carburant dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro. La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

- (b) Schéma de procédé si l'autorité compétente le demande:
- Veillez fournir un schéma de procédé contenant tous les points d'émission à prendre en considération pendant le fonctionnement normal et lors d'activités « non classiques », c.-à-d. pendant les phases de fonctionnement restreint et de transition, ainsi que lors des pannes ou des phases de mise en service.
- (c) Spécification et localisation des systèmes de mesure au niveau des points de mesure:
- Veillez décrire les caractéristiques et la localisation des systèmes de mesure à utiliser pour chaque source d'émission lorsque les émissions sont déterminées par mesure et pour les points d'émission dans le cas du transfert de CO2.

Indiquez également les instruments utilisés pour les paramètres auxiliaires tels que la teneur en O2 et le taux d'humidité et, en cas de mesures indirectes, également les instruments de mesure de la concentration des constituants gazeux autres que le CO2.

Dans la colonne « Localisation », vous devez indiquer l'endroit où se trouve l'appareil de mesure dans l'installation, ainsi que la manière dont il est représenté sur le schéma de procédé. Tous les instruments utilisés doivent être clairement répertoriés à l'aide d'un identificateur unique (tel que le numéro de série de l'instrument). Cependant, le remplacement d'un instrument (rendu nécessaire, par exemple, en cas d'avarie) ne constitue pas une modification importante du plan de surveillance au sens de l'article 15, paragraphe 3. L'identification unique doit donc être consignée ailleurs que dans le plan de surveillance. Veuillez vous assurer d'établir une procédure écrite appropriée à cet effet.

Pour chaque instrument de mesure, veuillez indiquer l'incertitude spécifiée, ainsi que la plage de mesure à laquelle se rapporte cette incertitude, telle que communiquée par le fabricant. Dans certains cas, l'incertitude peut être spécifiée pour deux plages différentes. Dans ce cas, veuillez indiquer les deux.

La plage d'utilisation usuelle désigne la plage pour laquelle l'instrument de mesure est habituellement utilisé dans votre installation.

« Type d'instrument de mesure ». Veuillez choisir le type correspondant dans la liste déroulante, ou saisir un type plus approprié.

La liste des instruments fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante pour chaque source d'émission à la rubrique 10 ci-dessous où les références des instruments de mesure utilisés sont demandées.

Dans le cas des débitmètres de gaz, veuillez indiquer Nm3/h si la compensation p/T est intégrée dans l'instrument et m3 en mode de fonctionnement si la compensation p/T est réalisée par un instrument distinct. Dans ce dernier cas, veuillez également énumérer ces instruments.

La fréquence de mesure doit indiquer la fréquence des relevés réalisés à l'aide de l'instrument avant que les données soient agrégées pour obtenir des moyennes horaires ou des moyennes sur des périodes plus courtes.

Réf.	Type d'instrument de mesure	Localisation (ID interne)	Plage de mesure			Incertitude spécifiée (+/- %)	Plage d'utilisation usuelle		Fréquence de mesure
			unité	extrémité inférieure	extrémité supérieure		extrémité inférieure	extrémité supérieure	
MM01	Concentration de CO2 (NDIR)	Cheminée 1 plateforme A	g CO2/Nm³	0	250	5.5	25	200	1 par seconde
MM02	Mesure du débit (tube de Pitot moyenné)	Cheminée 1 plateforme A	Nm³/h	10	10 000	4.0	1 000	8 000	1 par seconde
MM1									
MM2									
MM3									
MM4									
MM5									
MM6									
MM7									
MM8									
MM9									
MM10									



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres instruments de mesure

(d) Titre et références du document d'évaluation des calculs d'incertitude

Vous devez présenter des éléments démontrant la conformité des niveaux appliqués, conformément à l'article 12. Veuillez énumérer les références des calculs d'incertitude et/ou des schémas s'y rapportant dans l'encadré ci-dessus.

Veuillez noter que conformément à l'article 47, paragraphe 3, les installations à faible niveau d'émission ne sont pas tenues de remettre ce document à l'AC.

(e) Méthodes et laboratoires utilisés pour l'application de méthodes de mesure continue:

Veuillez énumérer les méthodes utilisées pour analyser les combustibles et les matières en vue de la détermination de tous les facteurs de calcul, en fonction du niveau sélectionné. Si le laboratoire n'est pas accrédité conformément à la norme EN ISO/IEC 17025, vous devez prouver que le laboratoire est techniquement compétent, conformément à l'article 34. À cet effet, veuillez indiquer la référence d'un document joint.

Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante à la rubrique 10 ci-dessous afin d'indiquer les méthodes d'analyse correspondant aux points de mesure.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du laboratoire	Nom du laboratoire	Paramètre	Méthode d'analyse (indiquez la référence de la procédure et fournir une brève description de la méthode)	Le laboratoire est-il accrédité EN ISO/IEC 17025 pour cette	Si la réponse est non, fournir la référence des justificatifs à produire
LC01	Exemple de laboratoire	Procédures QAL	EN 14181	VRAI	
LC02	Exemple laboratoire 2	Concentration de CO2	ISO 12039	FAUX	Compétence_labo.pdf, 2/3/2012
LC1					
LC2					
LC3					
LC4					
LC5					
LC6					
LC7					
LC8					
LC9					
LC10					
LC11					
LC12					
LC13					
LC14					
LC15					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres méthodes et laboratoires

10 Points de mesure

Veuillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier point de mesure.

Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres points de mesure, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de Pour ajouter d'autres points de mesure, veuillez passer à la rubrique 6 d) sur la feuille C_InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve. Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

L'exemple est intégré dans le premier point de mesure.

M1 Point de mesure 1:**(a) Type de fonctionnement:****Exemple de données:**

Cheminée de chaudière à charbon, plateforme de mesure A	CO2
Exploitation normale et fonctionnement non cl	Flux majeur

Veuillez préciser ici si ce point de mesure est un point d'émission/de mesure lors de l'exploitation normale ou pendant un fonctionnement non classique (phases de fonctionnement restreint et de transition, y compris pannes ou phases de mise en service).

Les informations qui apparaissent dans les champs verts sont automatiquement reprises du point 6 d) de la feuille C_InstallationDescription.

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Dans les champs verts ci-dessous s'affichent les niveaux requis pour les méthodes fondées sur la mesure, en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d) et 6 d). Il s'agit des niveaux minimaux pour des sources d'émission majeures. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des

- Des exigences allégées s'appliquent aux sources d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou qui représentent moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, la quantité la plus élevée étant retenue, conformément à l'article 41, paragraphe 1.

Article 41: Le niveau minimal affiché ci-dessous s'applique.

Vous ne pouvez appliquer un niveau encore plus bas (le niveau 1 étant un minimum) que si vous parvenez à démontrer de manière concluante à l'autorité compétente que l'application du niveau requis, de même que l'application d'une méthode de calcul avec les niveaux requis à l'article 26, n'est pas techniquement réalisable ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

Instruments et niveaux:**(b) Instruments de mesure utilisés:**

MM1: CO2	MM2: Débit			
----------	------------	--	--	--

Veuillez sélectionner ici un ou plusieurs des instruments que vous avez définis à la rubrique 9 c).

Si plus de 5 instruments de mesure sont utilisés pour ce point de mesure, veuillez utiliser la zone de texte ci-dessous pour compléter la description.

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveau requis:**(d) Niveau utilisé:****(e) Incertitude constatée:****Exemple de données:****(c) Niveau requis:****(d) Niveau utilisé:****(e) Incertitude constatée:**

4	L'incertitude ne doit pas dépasser + 2,5%
3	L'incertitude ne doit pas dépasser + 5,0%
3.60%	Remarque:

En ce qui concerne le niveau requis et le niveau utilisé, veuillez indiquer ici l'incertitude globale sur l'ensemble de la période de déclaration.

En général, cette valeur doit résulter d'une évaluation de l'incertitude [voir rubrique 7 c)].

Veuillez utiliser la zone de texte [point h) ci-dessous] pour décrire la manière dont est déterminée l'incertitude sur l'ensemble de la période.

Normes et procédures:

(f) Normes appliquées et divergences éventuelles par rapport à ces normes

Veillez utiliser les références figurant dans le tableau 9 e) ci-dessus, suivant le cas.

--

(g) Références des procédures

Afin de décrire de manière exhaustive les méthodes appliquées, il convient de fournir les informations suivantes. Veillez indiquer les références des procédures écrites appropriées. Ces procédures seront décrites à la rubrique 11 de la présente feuille, ci-après.

i. Formules de calcul utilisées pour l'agrégation de données et pour déterminer les émissions annuelles

--

ii. Méthode utilisée pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre (à l'aide du seuil indiqué à l'article 44, paragraphe 2), ainsi que pour la substitution des données manquantes

--

iii. Calcul du débit des effluents gazeux, le cas échéant

--

iv. Détermination du CO₂ issu de la biomasse ou de toute autre fraction dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro, le cas échéant

--

v. Calculs de corroboration effectués, le cas échéant, conformément à l'article 46

--

Remarques et explications:**(h) Remarques et justification lorsque le niveau requis n'est pas appliqué:**

Veillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, pour d'autres mesures. Si le niveau requis conformément à l'article 41 n'est pas appliqué pour ce point de mesure, veuillez fournir une justification ici.

--

M2 Point de mesure 2:

(a) Type de fonctionnement:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

--

Instruments et niveaux:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

--

(c) Niveau requis:

(d) Niveau utilisé:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:	

Normes et procédures:**(f) Normes appliquées et divergences éventuelles par rapport à ces normes**

Veillez utiliser les références figurant dans le tableau 9 e) ci-dessus, suivant le cas.

--

(g) Références des procédures

i. Formules de calcul utilisées pour l'agrégation de données et pour déterminer les émissions annuelles

--

ii. Méthode utilisée pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre (à l'aide du seuil indiqué à l'article 44, paragraphe 2), ainsi que pour la substitution des données manquantes

--

iii. Calcul du débit des effluents gazeux, le cas échéant

--

iv. Détermination du CO₂ issu de la biomasse ou de toute autre fraction dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro, le cas échéant

--

v. Calculs de corroboration effectués, le cas échéant, conformément à l'article 46

--

Remarques et explications:**(h) Remarques et justification lorsque le niveau requis n'est pas appliqué:**

--

M3 Point de mesure 3:

(a) Type de fonctionnement:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

--

Instruments et niveaux:

(b) Instruments de mesure utilisés:

--	--	--	--	--

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

--

(c) Niveau requis:

--	--

(d) Niveau utilisé:

--	--

(e) Incertitude constatée:

	Remarque:	
--	-----------	--

Normes et procédures:

(f) Normes appliquées et divergences éventuelles par rapport à ces normes

Veillez utiliser les références figurant dans le tableau 9 e) ci-dessus, suivant le cas.

--

(g) Références des procédures

i. Formules de calcul utilisées pour l'agrégation de données et pour déterminer les émissions annuelles

--

ii. Méthode utilisée pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre (à l'aide du seuil indiqué à l'article 44, paragraphe 2), ainsi que pour la substitution des données manquantes

--

iii. Calcul du débit des effluents gazeux, le cas échéant

--

iv. Détermination du CO₂ issu de la biomasse ou de toute autre fraction dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro, le cas échéant

--

v. Calculs de corroboration effectués, le cas échéant, conformément à l'article 46

--

Remarques et explications:

(h) Remarques et justification lorsque le niveau requis n'est pas appliqué:

--

M4 Point de mesure 4:

(a) Type de fonctionnement:

--	--

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

--

Instruments et niveaux:

(b) Instruments de mesure utilisés:

--	--	--	--	--

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

--

(c) Niveau requis:

--	--

(d) Niveau utilisé:

--	--

(e) Incertitude constatée:

	Remarque:	
--	-----------	--

Normes et procédures:

(f) Normes appliquées et divergences éventuelles par rapport à ces normes

Veillez utiliser les références figurant dans le tableau 9 e) ci-dessus, suivant le cas.

--

(g) Références des procédures

i. Formules de calcul utilisées pour l'agrégation de données et pour déterminer les émissions annuelles

--

ii. Méthode utilisée pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre (à l'aide du seuil indiqué à l'article 44, paragraphe 2), ainsi que pour la substitution des données manquantes

--

iii. Calcul du débit des effluents gazeux, le cas échéant

--

iv. Détermination du CO₂ issu de la biomasse ou de toute autre fraction dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro, le cas échéant

--

v. Calculs de corroboration effectués, le cas échéant, conformément à l'article 46

--

Remarques et explications:

(h) Remarques et justification lorsque le niveau requis n'est pas appliqué:

--

M5 Point de mesure 5:

--	--

(a) Type de fonctionnement:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Instruments et niveaux:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveau requis:

(d) Niveau utilisé:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:

Normes et procédures:

(f) Normes appliquées et divergences éventuelles par rapport à ces normes

Veillez utiliser les références figurant dans le tableau 9 e) ci-dessus, suivant le cas.

(g) Références des procédures

i. Formules de calcul utilisées pour l'agrégation de données et pour déterminer les émissions annuelles

ii. Méthode utilisée pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre (à l'aide du seuil indiqué à l'article 44, paragraphe 2), ainsi que pour la substitution des données manquantes

iii. Calcul du débit des effluents gazeux, le cas échéant

iv. Détermination du CO₂ issu de la biomasse ou de toute autre fraction dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro, le cas échéant

v. Calculs de corroboration effectués, le cas échéant, conformément à l'article 46

Remarques et explications:

(h) Remarques et justification lorsque le niveau requis n'est pas appliqué:

11 Organisation et procédures relatives aux méthodes fondées sur la mesure(a) **Veillez détailler les procédures écrites et notamment les méthodes et les formules de calcul utilisées pour l'agrégation des données et pour la détermination des émissions annuelles de CO₂ lorsque des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.***Veillez fournir des précisions sur les procédures écrites conformément à l'article 44 du MRR.**Lorsque plusieurs procédures sont utilisées aux mêmes fins mais pour des sources d'émission ou des points de mesure différents, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les éléments communs et l'assurance qualité des méthodes appliquées.**Vous pouvez donc soit indiquer les références des différentes «sous-procédures», soit fournir des détails sur chaque procédure séparément. Dans ce dernier cas, veuillez utiliser le bouton «ajouter des procédures» à la fin de cette feuille. Veuillez toutefois vous assurer de pouvoir indiquer clairement la référence de la (sous-)procédure appropriée.*

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(b) **Veillez fournir des précisions sur les procédures écrites qui décrivent les méthodes utilisées pour déterminer les heures valides (ou les périodes de référence plus courtes) pour chaque paramètre et pour la substitution des données manquantes.***Veillez fournir des précisions sur les procédures écrites qui décrivent les méthodes utilisées pour déterminer s'il est possible de calculer des heures de données valides ou des périodes de référence plus courtes pour chaque paramètre, ainsi que pour la substitution des données manquantes conformément à l'article 45.*

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	

Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (c) Si le débit des effluents gazeux est déterminé par calcul, veuillez fournir des précisions sur la procédure écrite correspondant à ce calcul, pour chaque source d'émission concernée, conformément à l'article 43, paragraphe 5, point a), du MRR.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (d) Si le CO2 issu de la biomasse est inclus dans la mesure des émissions, veuillez fournir des précisions sur la procédure écrite détaillant la méthode à appliquer pour déterminer ce CO2 et le déduire des émissions mesurées de CO2, le cas échéant, conformément à l'article 43, paragraphe 4 et paragraphe 4, point a), du MRR.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (e) Veuillez fournir des précisions sur la procédure écrite relative à l'exécution des calculs de corroboration, le cas échéant, conformément à l'article 46 du MRR.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

G. Fall-back Approaches (Méthodes alternatives)

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

12 Description de la méthode alternative

L'article 22 du MRR dispose qu'un exploitant peut recourir à une méthode qui ne repose pas sur des niveaux pour certains flux ou sources d'émission, pour autant que certains critères définis dans ledit article soient respectés. Veuillez remplir cette rubrique si vous envisagez d'appliquer une telle méthode alternative pour des flux ou des sources d'émission. Votre autorité compétente pourra vous demander de plus amples informations pour justifier cette méthode.

- (a) En cas d'application d'une méthode alternative de surveillance conformément à l'article 22 du MRR, veuillez fournir une description détaillée de la méthode de surveillance employée pour tous les flux ou sources d'émissions pour lesquels il n'est pas appliqué de méthode par niveaux.

Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de surveillance utilisée, formules comprises, pour déterminer les émissions annuelles de CO2 ou de CO2(e) de votre installation. Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

- (b) Veuillez justifier brièvement l'application d'une méthode alternative pour les sources d'émission susmentionnées, conformément aux dispositions de l'article 22.

Vous devez être en mesure de démontrer que l'incertitude globale associée au niveau annuel des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de l'installation ne dépasse pas 7,5 % dans le cas d'une installation de catégorie A, 5,0 % dans le cas d'une installation de catégorie B et 2,5 % dans le cas d'une installation de catégorie C. Remarque: L'autorité compétente pourra vous demander une justification détaillée démontrant que l'application d'une méthode par niveaux fondée sur le calcul ou sur la mesure n'est pas techniquement réalisable ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.

- (c) Veuillez fournir des précisions sur les procédures écrites utilisées pour effectuer l'analyse annuelle de l'incertitude requise par l'article 22 du MRR.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Brève description de la procédure. La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales opérations effectuées.	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

H. N2O emissions (Émissions de N2O)**non pertinent**

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

13 Organisation et procédures de surveillance des émissions de N2O

Remarque: Cette rubrique doit être remplie pour la détermination des émissions de N2O résultant de certaines activités de production dans une installation. Les émissions de N2O résultant de la combustion de combustibles ne sont pas prises en compte. Veuillez vous assurer d'avoir bien indiqué les informations relatives à votre système de mesure dans la rubrique 12. Les informations à fournir dans la présente feuille ne concernant pas la surveillance du CO2.

- (a) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite décrivant la méthode et les paramètres utilisés pour déterminer la quantité de matières utilisées dans le procédé de production et la quantité maximale de matières utilisée à pleine capacité.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (b) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite décrivant la méthode et les paramètres utilisés pour déterminer la quantité de produit fabriquée, en tant que production horaire, exprimée en acide nitrique (100 %), en acide adipique (100 %), caprolactame, glyoxal et acide**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (c) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite décrivant la méthode et les paramètres utilisés pour déterminer la concentration de N2O dans les effluents gazeux de chaque source d'émission, la plage de fonctionnement et l'incertitude associée, ainsi que toute méthode alternative à appliquer si les concentrations se situent en dehors de la plage de fonctionnement et précisant les situations dans lesquelles cela peut se**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (d) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite détaillant la méthode de calcul utilisée pour déterminer les émissions de N2O provenant de sources périodiques non soumises à dispositif antipollution lors de la production d'acide nitrique, d'acide adipique, de caprolactame, de glyoxal**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (e) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite décrivant la mesure dans laquelle ou les modalités suivant lesquelles l'installation fonctionne avec des charges variables, ainsi que les modalités de gestion opérationnelle.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(f) **Veillez fournir des informations sur les conditions de déroulement d'un procédé qui s'écartent des conditions normales.**
Il convient notamment d'indiquer ici la fréquence potentielle et la durée de ces conditions, ainsi que le volume approximatif des émissions de N2O dans de telles conditions (dysfonctionnement du dispositif antipollution, par exemple).



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

**I. Determination of PFC emissions from production of primary aluminium
(Détermination des émissions de PFC dues à la production d'aluminium)**

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

14 Détermination des émissions de PFC

Remarque: cette rubrique doit être remplie pour la détermination des émissions d'hydrocarbures perfluorés résultant de la production ou la transformation d'aluminium primaire dans une installation. Étant donné qu'une «méthode fondée sur le calcul» est utilisée ici, veuillez vous assurer d'avoir bien saisi toutes les données demandées à la rubrique 7 (feuille D- CalculationBasedApproaches), à l'exception des précisions sur le flux et des procédures, qui

- (a) **Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode utilisée pour déterminer les émissions PFC de votre installation et pour convertir ces émissions en émissions annuelles de CO2(e).**

Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de surveillance, formules comprises, utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2(e) de votre installation. Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D- CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

- (b) **Schéma de procédé si l'autorité compétente le demande:**

Veuillez indiquer la référence d'un schéma de procédé contenant tous les points et sources d'émission à prendre en considération pendant le fonctionnement normal et lors d'activités « non classiques », c.-à-d. pendant les phases de fonctionnement restreint et de transition, ainsi que lors des pannes ou des phases de mise en service.

- (c) **Liste des flux à surveiller en ce qui concerne les PFC:**

Dans le cas des émissions de PFC, deux méthodes peuvent être utilisées (A : méthode des pentes, B: méthode de la surtension). Plusieurs types de cuves peuvent coexister dans une installation (par exemple, parce que la technique employée ou l'année de construction diffère) et leurs caractéristiques d'émission peuvent être différentes.

Les groupes de cuves qui sont surveillés par la même méthode et qui présentent les mêmes caractéristiques d'émission (mêmes facteurs d'émission) sont à considérer comme des «flux» (c.-à-d. des entités à surveiller) par analogie avec d'autres méthodes de surveillance fondées sur le calcul.

Veuillez indiquer ici, dans la liste des «flux» de votre installation, la méthode de surveillance et le type de cuve/anode correspondant. Cette liste est automatiquement reprise de la rubrique 6 e) de la feuille C- InstallationDescription.

Elle sera ensuite utilisée dans la rubrique suivante pour fournir d'autres précisions pour chaque flux.

	Nom du flux	Type de flux	Type de cuve



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

15 Informations concernant la surveillance des flux d'émissions de PFC

Veuillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier flux.

Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres flux, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de données).

Pour ajouter d'autres flux, veuillez passer à la rubrique 6 e) sur la feuille C-- InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve.

Flux 1:**Type de flux:****Méthode applicable en vertu du MRR:****Paramètre auquel s'applique l'incertitude:****Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

Dans les champs verts ci-dessous s'affichent les niveaux requis pour les données d'activité et les facteurs de calcul, en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d), 5 e), 6 e) et 6 f). Il s'agit des niveaux minimaux pour des flux majeurs dans des installations de catégorie C. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des points suivants:

- des exigences allégées s'appliquent aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 2;
- catégorie de l'installation (A, B ou C) conformément à l'article 19;
- des exigences allégées s'appliquent aux flux mineurs et aux flux de minimis, conformément à la classification établie à l'article 19, paragraphe 3.

Le présent message concernant les niveaux applicables vaut pour les données d'activité et pour tous les facteurs de calcul.

Données d'activité**Production d'aluminium primaire:**(b) **Niveaux requis pour les données d'activité:**(c) **Niveau utilisé pour les données d'activité:**(d) **Incertainité constatée:****Remarque:****Méthode A: Nombre d'effets d'anode par cuve-jour**(e) **Niveaux requis pour les données d'activité:**(f) **Niveau utilisé pour les données d'activité:**

(g) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode A : durée moyenne des effets d'anode en minutes par événement

(h) Niveaux requis pour les données d'activité:

(i) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(l) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : surtension de l'effet d'anode par cuve

(k) Niveaux requis pour les données d'activité:

(l) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(m) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : rendement de courant

(n) Niveaux requis pour les données d'activité:

(o) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(p) Incertitude constatée: Remarque:

Facteurs de calcul

(q) Niveau appliqué

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente			
ii. OVC (Coefficient de surtension)			
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6			

(r) Précisions sur les niveaux

Facteur de calcul	niveau appliqué	Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente							
ii. OVC (Coefficient de surtension)							
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6							

Efficacité de collecte pour la prise en compte des émissions fugitives

(s) Détermination de l'efficacité de la collecte

		Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
Efficacité de la collecte							

Remarques

(t) Remarques:

Veillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires en particulier pour préciser comment les facteurs de calcul sont déterminés, quels instruments de mesure et équipements de contrôle de procédé sont utilisés pour déterminer les données d'activité, etc.

(u) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-dessous.

Flux 2:

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:**Données d'activité**

Production d'aluminium primaire:

(b) Niveaux requis pour les données d'activité:

(c) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(d) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode A : Nombre d'effets d'anode par cuve-jour

(e) Niveaux requis pour les données d'activité:

(f) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(g) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode A : durée moyenne des effets d'anode en minutes par événement

(h) Niveaux requis pour les données d'activité:

(i) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(j) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : surtension de l'effet d'anode par cuve

(k) Niveaux requis pour les données d'activité:

(l) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(m) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : rendement de courant

(n) Niveaux requis pour les données d'activité:

(o) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(p) Incertitude constatée: Remarque:

Facteurs de calcul

(q) Niveau appliqué

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente			
ii. OVC (Coefficient de surtension)			

iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6

(r) Précisions sur les niveaux

Facteur de calcul	niveau appliqué	Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente							
ii. OVC (Coefficient de surtension)							
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6							

Efficacité de collecte pour la prise en compte des émissions fugitives

(s) Détermination de l'efficacité de la collecte

		Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
Efficacité de la collecte							

Remarques

(t) Remarques:

(u) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Flux 3:

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Données d'activité

Production d'aluminium primaire:

(b) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(c) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(d) Incertitude constatée:	Remarque:

Méthode A: Nombre d'effets d'anode par cuve-jour

(e) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(f) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(g) Incertitude constatée:	Remarque:

Méthode A: durée moyenne des effets d'anode en minutes par événement

(h) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(i) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(j) Incertitude constatée:	Remarque:

Méthode B : surtension de l'effet d'anode par cuve

(k) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(l) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(m) Incertitude constatée:	Remarque:

Méthode B : rendement de courant

(n) Niveaux requis pour les données d'activité:	
(o) Niveau utilisé pour les données d'activité:	
(p) Incertitude constatée:	Remarque:

Facteurs de calcul

(q) Niveau appliqué

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente			
ii. OVC (Coefficient de surtension)			
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6			

(r) Précisions sur les niveaux

Facteur de calcul	niveau appliqué	Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente							
ii. OVC (Coefficient de surtension)							
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6							

Efficacité de collecte pour la prise en compte des émissions fugitives

(s) Détermination de l'efficacité de la collecte

		Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
Efficacité de la collecte							

Remarques

(t) Remarques:

(u) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Flux 4:

Type de flux:
Méthode applicable en vertu du MRR:
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Données d'activité

Production d'aluminium primaire:

(b) Niveaux requis pour les données d'activité:

(c) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(d) Incertitude constatée:

Remarque:

Méthode A: Nombre d'effets d'anode par cuve-jour

(e) Niveaux requis pour les données d'activité:

(f) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(g) Incertitude constatée:

Remarque:

Méthode A: durée moyenne des effets d'anode en minutes par événement

(h) Niveaux requis pour les données d'activité:

(i) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(j) Incertitude constatée:

Remarque:

Méthode B : surtension de l'effet d'anode par cuve

(k) Niveaux requis pour les données d'activité:

(l) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(m) Incertitude constatée:

Remarque:

Méthode B : rendement de courant

(n) Niveaux requis pour les données d'activité:

(o) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(p) Incertitude constatée:

Remarque:

Facteurs de calcul

(q) Niveau appliqué

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente			
ii. OVC (Coefficient de surtension)			
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6			

(r) Précisions sur les niveaux

Facteur de calcul	niveau appliqué	Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente							
ii. OVC (Coefficient de surtension)							
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6							

Efficacité de collecte pour la prise en compte des émissions fugitives

(s) Détermination de l'efficacité de la collecte

		Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
Efficacité de la collecte							

Remarques

(t) Remarques:

(u) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

Flux 5:

Type de flux:
Méthode applicable en vertu du MRR:
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Données d'activité

Production d'aluminium primaire:

(b) Niveaux requis pour les données d'activité:

(c) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(d) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode A: Nombre d'effets d'anode par cuve-jour

(e) Niveaux requis pour les données d'activité:

(f) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(g) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode A: durée moyenne des effets d'anode en minutes par événement

(h) Niveaux requis pour les données d'activité:

(i) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(j) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : surtension de l'effet d'anode par cuve

(k) Niveaux requis pour les données d'activité:

(l) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(m) Incertitude constatée: Remarque:

Méthode B : rendement de courant

(n) Niveaux requis pour les données d'activité:

(o) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(p) Incertitude constatée: Remarque:

Facteurs de calcul

(q) Niveau appliqué

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente			
ii. OVC (Coefficient de surtension)			
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6			

(r) Précisions sur les niveaux

Facteur de calcul	niveau appliqué	Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
i. SEF(CF4) Facteur d'émission de pente							
ii. OVC (Coefficient de surtension)							
iii. F(C2F6) Fraction massique de C2F6							

Efficacité de collecte pour la prise en compte des émissions fugitives

(s) Détermination de l'efficacité de la collecte

		Valeur par défaut ou valeur la plus récente	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	date de la dernière analyse	Fréquence d'analyse
Efficacité de la collecte							

Remarques

(t) Remarques:

(u) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

16 Gestion et procédures écrites applicables à la surveillance des PFC

(a) Lorsqu'un facteur d'émission de niveau 2 est appliqué, veuillez fournir des précisions sur la procédure écrite établissant le calendrier des futurs relevés des mesures qui doivent être effectués conformément à la section 8 de l'annexe IV du MRR (facteurs d'émission et efficacité de la

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(b) Lorsqu'un facteur d'émission de niveau 2 est appliqué, veuillez fournir des détails sur le protocole décrivant la procédure écrite utilisée pour déterminer les facteurs d'émission spécifiques de l'installation pour le CF4 et le C2F6.

Remarque: Les procédures doivent également montrer que les mesures ont été et seront réalisées pendant une période suffisamment longue pour que les valeurs mesurées convergent, et au moins

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	

Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	
---	--

(c) **Veillez fournir des précisions sur la procédure écrite détaillant la méthode utilisée pour déterminer l'efficacité de la collecte pour les émissions fugitives, le cas échéant.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

J. Determination of transferred or inherent CO2 and transferred N2
(Détermination du CO2 transféré ou intrinsèque et du N2O transféré)

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

17 Détermination du CO2 transféré ou intrinsèque et du N2O transféré

Remarque: cette rubrique doit être remplie en cas de transfert de CO2 intrinsèque en tant que composant d'un flux conformément à l'article 48 du MRR, ou de transfert de CO2 ou de N2O conformément aux articles 49 et 50 respectivement du MRR.
En outre, cette fiche est pertinente pour les informations à fournir lorsque des activités de captage, de transport ou de stockage géologique du CO2, telles que couvertes par l'annexe I de la directive SEQUE-UE, sont réalisées.
En fonction de l'approche de surveillance choisie, les informations concernant les flux doivent être fournies dans la feuille E_SourceStreams et toutes les informations concernant les points de mesure et les instruments de mesure doivent être fournies dans la feuille F_MeasurementBasedApproaches.

- (a) Veuillez fournir une description détaillée de la méthode de surveillance utilisée pour déterminer le CO2 intrinsèque ou transféré, ou le N2O
- Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de surveillance utilisée, formules comprises, pour déterminer les émissions annuelles de CO2, de N2O ou de CO2(e). La description doit couvrir en particulier les quantités de CO2 et de N2O à ajouter du fait de la réception de CO2 et de N2O transférés, ou les quantités de CO2(e) à déduire du fait du transfert en dehors de l'installation, suivant le cas. Veuillez vous assurer que ce calcul est conforme aux dispositions des articles 48, 49 et 50 du MRR.*
- Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple) ou si elle nécessite un schéma, vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.*
- La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).*

- (b) Veuillez fournir des précisions sur l'installation réceptrice et l'installation qui transfère.
- Veuillez indiquer ici, pour chaque installation (ou autre entité) qui vous transfère ou à laquelle vous transférez du CO2(e) intrinsèque ou transféré, les informations suivantes:*
- | | |
|---------------------------------------|--|
| Dénomination de l'installation | <i>Indiquez ici le nom de l'installation ou de l'entité hors SEQUE à partir de laquelle ou vers laquelle le CO2(e) est transféré. Dans la mesure du possible, utilisez le nom utilisé par l'autorité compétente et dans le registre.</i> |
| Nom de l'exploitant | <i>Nom de l'exploitant de cette installation ou entité hors SEQUE</i> |
| Identificateur unique | <i>Pour les installations relevant du SEQUE de l'UE, donnez l'identificateur unique de l'installation qui est utilisé par le système de registres. En cas de doute, prenez contact avec l'autorité compétente pour connaître le format correct de l'identificateur unique.</i> |
| Type de transfert | <i>Choisissez dans la liste déroulante ci-dessous un transfert en provenance ou à destination d'une installation ou d'une entité hors SEQUE et indiquez s'il s'agit de CO2 intrinsèque (article 48), de CO2 transféré (article 49) ou de N2O transféré (article 50) au sens du MRR.</i> |
| Méthode de mesure | <i>En vertu de l'article 48, paragraphe 3, vous pouvez déterminer le CO2 transféré ou le CO2 intrinsèque soit à l'aide de vos propres instruments, soit en recourant aux mesures de l'autre installation, ou bien vous pouvez utiliser les deux méthodes et faire la moyenne des résultats obtenus. Veuillez préciser ici la méthode utilisée.</i> |

Remarque: Les données détaillées concernant la méthode de mesure continue, les points de mesure et les instruments de mesure doivent être saisies dans la feuille F_MeasurementBasedApproaches.

Réf. du transfert	Dénomination de l'installation:	Nom de l'exploitant	Identificateur unique de l'installation	Type de transfert	Méthode de mesure
TR1					
TR2					
TR3					
TR4					
TR5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres installations

- (c) Lorsqu'une partie du CO2 transféré est générée à partir de carbone dont le facteur d'émission est considéré comme égal à zéro (par exemple, la biomasse), ou lorsqu'une installation n'est que partiellement couverte par la directive SEQUE-UE, veuillez fournir des détails sur la procédure écrite utilisée pour déduire la quantité de CO2 transférée qui ne provient pas d'activités de carbone fossile couvertes par la directive SEQUE-UE.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

18 Informations pertinentes pour les infrastructures de transport de CO2 utilisées pour le transport de CO2 et de N2O

L'infrastructure de transport du CO₂ comprend tous les modes de transport du CO₂ (pipelines, navires, camions, trains, etc.) à des fins de stockage géologique. Veuillez donc décrire en détail, à la section C.5.a, la structure organisationnelle, le nombre et le type de véhicules concernés, les limites du système, y compris toutes les installations auxiliaires fonctionnellement connectées à l'infrastructure de transport, telles que le stockage intermédiaire du CO₂, les boosters, la liquéfaction, la gazéification, les stations d'épuration ou les réchauffeurs, etc.

(a) **Veuillez indiquer l'approche de surveillance choisie pour votre infrastructure de transport :**

Conformément à la section 22, paragraphe B de l'annexe IV du MRR, vous pouvez choisir l'une des deux méthodes pour le CO₂ transporté. La méthode A consiste à établir un bilan massique de l'ensemble du CO₂ et du N₂O émis, entrant et sortant de l'infrastructure de transport, tandis que la méthode B repose sur la détermination des émissions fugitives et ventilées, ainsi que des fuites, de chaque source d'émission.

La préférence est donnée à la méthode B, à moins que vous puissiez démontrer que la méthode A conduira à des résultats plus fiables avec une incertitude plus faible, sans entraîner de coûts

(b) **Le cas échéant, veuillez donner la référence de l'analyse d'incertitude:**

Si vous avez choisi la méthode B, vous devez fournir des preuves démontrant la conformité avec une incertitude globale ne dépassant pas 7,5 % pour les émissions de l'ensemble de l'infrastructure de transport. Si vous avez choisi la méthode A, vous devez justifier les raisons mentionnées au point a) ci-dessus. Veuillez indiquer ici une référence au document ci-joint, le cas échéant.

(c) **Le cas échéant, veuillez décrire l'équipement utilisé pour la mesure de la température et de la pression dans l'infrastructure de transport.**

Veuillez énumérer tous les équipements utilisés pour mesurer la température et la pression dans l'infrastructure de transport afin de déterminer les émissions dues aux fuites, conformément à la section 22 de l'annexe IV du MRR.

Référence:	Localisation	Type d'instrument de mesure	Référence de l'instrument
ND1			
ND2			
ND3			
ND4			
ND5			
ND6			
ND7			
ND8			
ND9			
ND10			



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres instruments de mesure

(d) **Référence d'une description plus détaillée, le cas échéant:**

Si nécessaire, vous pouvez fournir la liste du point c) et une description plus détaillée dans un document à part, dans un format de fichier acceptable pour l'AC. Dans ce cas, veuillez donner la référence du fichier ici, sous la forme du nom de fichier et de la date.

(e) **Le cas échéant, veuillez fournir des détails sur la procédure écrite de prévention, de détection et de quantification des fuites de l'infrastructure de transport.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(f) **Pour les infrastructures de transport, veuillez fournir des détails sur la procédure écrite visant à garantir que le CO₂(e) est transféré uniquement vers des installations disposant d'un permis d'émission de gaz à effet de serre valide, ou dans lesquelles tout CO₂ ou N₂O émis est efficacement surveillé et comptabilisé conformément aux articles 49 et 50 du MRR.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(g) **Si la méthode B est appliquée aux infrastructures de transport, veuillez fournir ici la description de la procédure utilisée pour valider le résultat de la méthode B avec la méthode A au moins une fois par an :**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(h) **Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions fugitives:**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	

Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(i) Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions de purge:

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(j) Si la méthode A est appliquée, veuillez fournir ici une description de la procédure utilisée pour établir l'inventaire du CO2 entrant et sortant annuel de l'infrastructure de transport de CO2 et pour surveiller tout CO2 en transit, conformément à l'article 49 paragraphe 6.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2

Remarque: Dans le cas du stockage géologique du CO2, les émissions à partir du complexe de stockage ainsi que le dégagement de CO2 dans la colonne d'eau ne doivent faire l'objet d'une surveillance que lorsqu'une fuite est détectée. Si aucune fuite n'est détectée, le plan de surveillance peut ne pas prévoir de dispositions particulières de surveillance. Il est par conséquent essentiel qu'une procédure soit en place pour permettre une réaction immédiate lorsqu'une fuite est détectée. En pareil cas, le plan de surveillance doit être mis à jour dans les meilleurs délais. Veuillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière du plan de surveillance en vue d'apprécier sa pertinence. À cet effet, veuillez utiliser le point 19 c) de la feuille K_ManagementControl.

(a) Le cas échéant, veuillez détailler la procédure écrite décrivant les méthodes de quantification des émissions ou des dégagements de CO2 dans la colonne d'eau susceptibles de résulter de fuites, ainsi que les méthodes de quantification appliquées et éventuellement adaptées pour les émissions réelles ou les dégagements réels de CO2 dans la colonne d'eau dus à des fuites, conformément aux prescriptions de la section 23 de l'annexe IV.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(b) Veuillez décrire ici la méthode et la procédure utilisée pour déterminer toute émission fugitive ou émission de purge provenant notamment de sites où se déroulent des opérations de récupération assistée des hydrocarbures. Si des méthodes fondées sur la mesure conformément aux articles 41 à 46 ne sont pas appliquées. Il v a lieu de fournir une justification concernant les coûts excessifs.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	



J2. CCU permanent	Zone de navigation:	Sommaire	Feuille précédente
	Début de feuille		
	Fin de feuille		

J2. CO2 lié chimiquement de manière permanente à un produit

19a Détermination des quantités de CO2 liées chimiquement de manière permanente

Remarque : cette section doit être complétée lorsque le CO2 est capté et utilisé (CCU) dans un processus permanent, conformément à l'article 49 bis du MRR. Le CO2 lié à tout produit ne répondant pas à ces critères ne doit pas être pris en compte.

(a) Veuillez fournir une description détaillée du processus par lequel le CO2 est lié chimiquement à un produit.

Veuillez fournir une description concise de l'approche de surveillance, y compris les formules, utilisée pour déterminer les quantités de CO2 liées chimiquement à un produit.

Cela doit notamment couvrir le procédé de liaison chimique du CO₂, les limites du système, le lieu d'implantation (sur site ou hors site), les entrées et sorties concernées et leur composition chimique, notamment leur teneur en carbone. Veuillez vous assurer que la description est suffisamment claire pour permettre la vérification.

Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple) ou si elle nécessite un schéma, veuillez fournir un schéma ou un diagramme en format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et le format.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies sont liées aux émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D- CalculationBas.

--

(b) Veuillez fournir ici une description de la procédure utilisée pour déterminer si un produit est lié chimiquement de manière permanente conformément à l'article 49 bis, paragraphe 1, du présent règlement, satisfaisant les critères définis à l'article 12, paragraphe 3 ter. de la directive 2003/87/CE et aux textes délégués conformément à l'article 12, paragraphe 3 ter. de la directive 2003/87/CE et aux textes délégués.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	

Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (c) **Fournir ici une description de la procédure utilisée pour la méthodologie de calcul perm chimiquement de manière permanente à un produit conformément à l'article 49 bis, para**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

[<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>](#)

ettant de déterminer les quantités de CO2 liées
 graphe 2.

>

